65e Année. T. 129. Nos 16-17 18-25 Avril 1948

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

« Je n'hésite pas à nommer des journaux comme le *Progrès Agricole et Viticole* et comme le *Messager agricole* qui appartiennent en quelque sorte à la science, et qu'on pourrait assimiler à des chaires d'agriculture constamment ouvertes et suivies par des milliers d'auditeurs. »

Henri Baudrillart, Membre de l'Institut. — *Populations agricoles de la France* (Midi). Paris 1893, p. 270.

Directeur général : **Paul DEGRULLY**

Direction et Administration : 1bis, rue de Verdun. -- MONTPELLIER

COMMONWEALTH MYCOLOGICAL INSTITUTE
29 MAR 1948

COMITÉ DE DIRECTION TECHNIQUE

PAUL DEGRULLY — G. BUCHET

COMITÉ DE RÉDACTION

L. ALABOUVETTE — J. BRANAS — R. LACOMBE — E. NÈGRE

AVEC LE CONCOURS

de Professeurs de l'École nationale d'Agriculture de Montpellier, de Directeurs des Services agricoles, de Professeurs d'Agriculture, de Directeurs de Stations viticoles et œnologiques et d'un grand nombre d'Agriculteurs et de Viticulteurs

LE PROGRÈS AGRICOLE

PARAIT TOUS LES DIMANCHES

ET FORME PAR AN

2 FORTS VOLUMES ILLUSTRÉS

DE NOMBREUSES GRAVURES EN NOIR

ET DE PLANCHES EN COULEURS

PRIX DE L'ABONNEMENT :

UN AN : FRANCE : 500 Frs — PAYS ÉTRANGERS : 700 Frs

LE NUMÉRO : 20 FRANCS

CHANGEMENT D'ADRESSE : 20 FRANCS

ADRESSER TOUT CE QUI CONCERNE

LA RÉDACTION, les DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, les ÉCHANTILLONS, les ABONNEMENTS, et les ANNONCES

AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE & VITICOLE

1BIS, RUE DE VERDUN -- MONTPELLIER

C.C.P. : 786 MONTPELLIER — TÉLÉPH. : 59-76 (2 LIGNES)

Depuis 60 ans PECHINEY protège le vignoble français

PRODUITS CHIMIQUES AGRICOLES

PECHINEY

25 Rue Balzac PARIS

4813

SULFATE DE CUIVRE

Cristaux
Menus Cristaux
Neige

AGENTS RÉGIONAUX :
Hérault, Gard, Lozère, Vaucluse : E. AUSSET, 8, rue Deyron, NIMES (Gard)
Aude et Pyrénées-Orientales :
L. SABLIER & FILS, 30, rue du Mûrier d'Espagne, NIMES (Gard).

L.S

CONCENTRÉS VITAMINÉS

SANDERS

La qualité de votre élevage

dépend de sa nourriture.

Vous obtiendrez plus d'œufs en mélangeant à la pâtée de vos poules la PROVENDÉINE SANDERS. Elle évitera le gros ventre à vos lapins et leur donnera un poil soyeux et une viande de qualité.

PROVENDÉINE
SANDERS

Pour renseignements techniques : **Georges MAYNADIER,** Ingénieur agricole, Délégué régional à BELLEGARDE-STE-MARIE (Hte-Gne).

Concessionnaire :

M.O.P. SANDERS, BOITE POSTALE N° 1, CARCASSONNE

Trois bons Produits anticryptogamiques :

BOUILLIE MICHEL PERRET 15 % de cuivre métal
VERDET NEUTRE ÉMERAUDE 31,5 % de cuivre métal
SOUFRE AU VERDET MALY 48 % de soufre libre et 2,5 % de cuivre métal

Pour vos traitements généraux ou particuliers demandez les notices spéciales à la
SOCIÉTÉ NOUVELLE DES ÉTABLISSEMENTS SYLVESTRE, 26, rue de la République, MARSEILLE

UN MINERAI FRANÇAIS

FINESSE
ADHÉRENCE
MOUILLABILITÉ

de SOUFRE NARBONNE

DOSAGE GARANTI : 20 pour cent de SOUFRE à l'état libre
Finesse 95 pour cent au tamis n° 200

SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES
13, Avenue du Maréchal Foch — NARBONNE (Aude)

PUBL. DAUPHIN 1

BOITE POSTALE N° 29, NARBONNE

LE DDT AU SERVICE DE L'AGRICULTURE

Contre

EUDEMIS et COCHYLIS

Gesarol

BOUILLIE 8 POUR CENT DE D.D.T.
POUDRE 5 POUR CENT DE D.D.T.

Distributeurs : LE FLY-TOX et St-GOBAIN

EMK 9

CULTURE DE VIGNES AMÉRICAINES & FRANCO-AMÉRICAINES

RACINÉS — BOUTURES GREFFABLES ET POUR PÉPINIÈRES — GREFFÉS-SOUDÉS

SPÉCIALITÉ DE BERLANDIÉRIS

COUDERC 161-49 - TÉLÉKI 5 BB ET 8 B - 34 EM - 99 RICTER, ETC.

Pépinières PALIÈRE

PROPRIÉTAIRE-RÉCOLTANT, A VOGUÉ (ARDÈCHE) - TÉLÉPH. N° 4

Visites des plantations de Juillet à Novembre

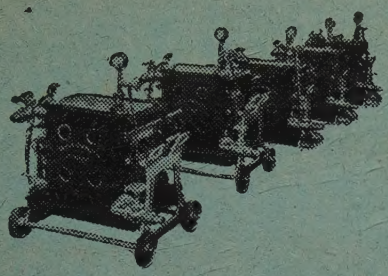

FILTRES A AMIANTE

POUDRES & PLAQUES FILTRANTES

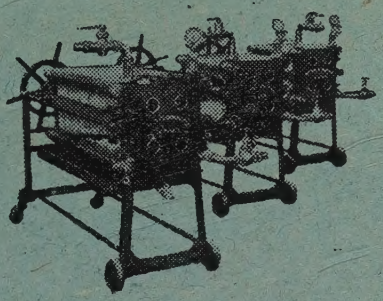

SOCIÉTÉ Nlle des ÉTABLISSEMENTS

SIMONETON

LE RAINCY

(SEINE-&-OISE)

Représentants et Agents dans le sud de la France

Sulfate de Cuivre Anglais

4 MARQUES

MACKECHNIE

MAPLE

MERSEY

BRISTOL

Garanti 98 100 % de pureté correspondant à 25 % de cuivre mét.

SOCIETE ANONYME MACKECHNIE

3 RUE SCRIBE - PARIS-9e

AGENCE GÉNÉRALE EN FRANCE DE LA Bristol Sulphate of Copper Association Limited. Londres

AGENT POUR LE MIDI DE LA FRANCE :

Ets Henri PUGI, 5, Allées Paul-Riquet, BÉZIERS

CONTRE L'OIDIUM

PAS DE GASPILLAGE

PAS DE BRÛLURE

SOUFRE de NARBONNE

DOSAGE GARANTI : 30 pour cent de SOUFRE à l'état libre

Finesse 95 pour cent au tamis n° 200

SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES

18, Avenue du Maréchal Foch — NARBONNE (Aude)

IMPR. DAUPHIN

BOITE POSTALE N° 29, NARBONNE

de l'**ENGRAIS.....**

pas plus cher

malgré la **dévaluation**

mais comment ?

en utilisant les

GADOUES FRAICHES

dites *" BALAYURES "*

cédées **GRATUITEMENT**

même avec **ristournes**

Entreprise G. DOBROUCHKESS

16, rue Frédéric-Chevillon — MARSEILLE

1, rue Huysmans — PARIS

ETS SERRADO - ST-THIBERY (HÉRAULT)

S.A.R.L. 1.800.000 fr.

FONDÉS EN 1825

FOULOIRS-POMPES

L'INCOMPARABLE

BREVETÉ S.G.D.G. FRANCE ET ÉTRANGER

Depuis la Petite à la Grande Propriété

MATÉRIEL VINICOLE MODERNE

HEXAPOUDRE

(5,5 o/o de Chlore de l'H.C.H.)

et **HEXALO**

(7 o/o de Chlore de l'H.C.H.)

détruisent

- les insectes de la luzerne
- les vers blancs, gris et fil de fer
- l'hoplocampe du poirier et du prunier

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DES POTASSES D'ALSACE

7, rue de Logelbach, PARIS (17e)

2, *bis* rue du 17-novembre, MULHOUSE

ET BUREAUX RÉGIONAUX

EMON VALENCE d'AGEN (T.-&-G.)

PÉPINIÉRISTE-HYBRIDEUR

SPÉCIALISTE DES TERRAINS DIFFICILES

LES MEILLEURS PORTE-GREFFES A EMPLOYER

333, 99, 57, 110, 161-49, 196-17, 44-53, G-1, 4010

LES MEILLEURS HYBRIDES

7053, 12309, 12375, 18315, 18283, 15062, 23657, etc...

— CATALOGUE GRATUIT —

le plus puissant produit de nettoyage

TONILINE

le gardien de la futaille.

Laboratoires LUGDUNUM, 5, cours d'Herbouville - LYON

Pépinières Daniel Servel

SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT (Gard)

TOUTES VARIÉTÉS DE VIGNES

:-: BOUTURES — PLANTS RACINÉS ET GREFFÉS :-:

Cuivre mieux fixé
Pas une goutte perdue

BLEUFIX

MOUILLANT
ADHÉSIF

LA LITTORALE BÉZIERS

LE PROGRES AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

P. Degrully. — Chronique. — Salaires et participation aux bénéfices. . 241
J. B. — Les vers gris. — Les gelées. 244
E. D. — Distinction ; Marcel Biron. — Le mouvement des vins en février. 244
J. Branas. — Fonctionnement de la Section de sélection et de contrôle des bois et plants de vignes en 1947. 245
R. L. — Chronique du machinisme agricole. 254
G. Lachavanne. — Le riz en Italie (suite). 254
J. Vercier. — Un choix parmi les meilleurs de nos fruits : Louise bonne d'Avranches ; Madame Ballet. 271-272
Questions diverses. — **A. Albugue** et **F. Fauh.** A propos de la chenille tordeuse. 259
Partie officielle. 261
Informations. — **E. D.** Le Comité national de Propagande en faveur du vin de France vient de renaître. — A propos du ricin. — Vente du vin des Hospices de Beaujeu. — Journées fruitières des 3-4-5 mai, à Paris. 266
Bibliographie. — **E. D.** La Revue française de l'élite. — Les vins doux naturels, par N. Got. — Petit précis sur l'emploi des engrais, par J. Ratineau et G. Ducet. — Les jus de fruits, par H. Gachot. — Annuaire de la machine agricole. — Bulletin de l'Institut national des appellations d'origine. — Travaux effectués par les Stations agronomiques. — University of California. — Le Languedoc méditerranéen et le Roussillon d'hier et d'aujourd'hui (pages publicitaires). . . 268
G. Bernon. — Le mildiou. 270

CHRONIQUE

Salaires et participation aux bénéfices

(SUITE)

Avant de pousser plus loin nos investigations et notamment de nous transporter dans le domaine de l'Economie rurale, soulignons que les divers Congrès sur « la participation aux bénéfices » se sont nettement prononcés contre *l'obligation* de l'adoption de cette méthode.

C'est, en effet, dans le sens de la liberté la plus absolue que ce sont ralliés tous les Congrès qui se sont tenus en France, et notamment celui de Bordeaux de 1912, présidé avec autorité par M. Charles Cazalet.

Après des débats approfondis, le Congrès de Bordeaux a abouti à des décisions qu'il est intéressant d'enregistrer :

« Le plus grand péril que puisse courir la participation aux bénéfices, a-t-il déclaré, l'entrave la plus redoutable au développement de cette œuvre, c'est une loi qui prétendrait rendre obligatoire la participation aux bénéfices. »

Et, dans une autre motion, le Congrès a dit : « Nous ne pouvons admettre la participation aux bénéfices que facultative ».

Les raisons de cette opinion ont été, au cours de la discussion, données avec une force d'autant plus grande qu'elle était tirée non de vues théoriques, mais de faits positifs, résultant de l'expérience acquise.

Ces faits avaient été l'objet d'un exposé que nous ne saurions trop signaler aux esprits curieux d'informations précises sur la participation aux bénéfices. C'est une étude d'ensemble d'après l'état actuel des applications du régime. Elle est due à M. Albert Trombert, le très distingué secrétaire de la *Société pour l'étude pratique de la participation aux bénéfices*. Cette Société a publié le texte complet dans son *Bulletin*, mettant ainsi à la portée de tous un document inestimable.

Ce qui se dégage des constatations ainsi recueillies, ce qui a particulièrement frappé le Congrès de Bordeaux, c'est la diversité infinie des méthodes adoptées pour réaliser une participation effective, et c'est, par suite, le danger de briser un merveilleux instrument de progrès en lui retirant la souplesse indispensable aux adaptations si variées, si délicates, qu'implique l'innombrable variété des situations dans le commerce, l'industrie ou l'agriculture. Autant de maisons pratiquant la participation, autant de règles distinctes peut-on dire. Pour chaque cas particulier, une intelligence libre et responsable saura s'ingénier à résoudre les difficultés, et elle aura chance de trouver une combinaison pratique ; mais il n'y a pas de solution générale. Un règlement d'ensemble, édictant des principes qui conviennent également à tous, est apparu en si flagrante contradiction avec les exigences d'un fonctionnement réel de la participation que les défenseurs les plus autorisés de cette œuvre ont renoncé à en poursuivre l'élaboration. Des renseignements fournis par l'expérience, chacun peut tirer de précieux conseils, mais seule l'initiative individuelle parvient à les approprier aux possibilités et aux besoins.

En outre — le Congrès l'a bien vu — la participation aux bénéfices est du ressort de l'économie sociale, non point du domaine de la philanthropie. Elle suppose un échange de services. Après que le salaire normal a payé le service normal, elle établit un rapprochement nouveau entre le capital et le travail. Ménageant à ce dernier, sans participation quelconque aux pertes éventuelles, la perspective d'une allocation supplémentaire, elle le récompense d'une sollicitude mieux en éveil pour les bons résultats de l'affaire. Intéressé à ce que celle-ci soit florissante, certain d'avoir en sus du plein salaire régulier, qui doit demeurer intangible, une part des profits s'il y en a, le collaborateur du chef d'entreprise s'appliquera davantage à sa tâche, économisera des matières et du temps ; l'un et l'autre auront gagné à cette entente. Mais que la participation aux bénéfices, au lieu de sortir d'un contrat libre, soit le fruit d'une contrainte légale, alors elle n'est plus un stimulant ; elle devient pour l'industrie une surcharge sans compensation. A la place d'une œuvre de solidarité et de paix, *on aurait une organisation d'impôt arbitraire et de lutte nouvelle*.

Le Congrès de Bordeaux s'en est très bien rendu compte. Aussi s'est-il rangé à l'avis de la Chambre de Commerce de Laval, disant : « Rendre obligatoire la participation, ce serait porter la révolution et la ruine dans notre monde industriel et commercial ; nous ne pensons pas qu'il se trouve jamais un Parlement pour édicter une pareille loi ».

Le Congrès a de même repoussé l'idée d'une participation obligatoire dans les industries que dirige l'Etat, ou dans lesquelles il intervient d'une manière directe ou indirecte, par des concessions, des subventions

ou des commandes. Ce vœu lui avait été soumis : « Que la participation soit obligatoire dans tous les services publics, industriels ou commerciaux, dans toutes les entreprises concédées ou jouissant du concours financier de l'Etat, des départements ou des communes. »

La charge qui eut été créée de la sorte a paru inadmissible, il a semblé qu'elle mènerait surtout à l'établissement d'une taxe indirecte sur la masse des contribuables.

Cependant, rompant avec les directives expresses de l'opinion, le législateur a voulu consacrer les expériences du passé par des textes de loi applicables à des domaines restreints.

C'est en 1879 que fut déposée la première proposition de loi prévoyant la participation aux bénéfices. Elle émanait de M. Laroche-Joubert et imposait la participation aux bénéfices aux adjudicataires de travaux pour l'Etat, les départements et les communes.

Des propositions ayant un but analogue furent présentées en 1882 par MM. Balue, Jules Roche, Lagrange et Laisant ; en 1891 par MM. Guillemot, Maujan, Laroche-Joubert ; en 1895 par M. Guillemet. Ces propositions n'aboutirent pas ; échouèrent également la proposition de M. Naquet en 1892, la proposition Justin Godard en 1909, la proposition Doumer en 1906, les propositions déposées par M. Balande de 1906 à 1910, la proposition Tournade en 1911.

Ce n'est qu'en 1915 que fut votée la première loi relative à la participation aux bénéfices :

« Loi du 18 décembre 1915 sur les Sociétés coopératives ouvrières de production et de crédit au travail. »

« Loi du 26 avril 1917 sur les Sociétés anonymes à participation ouvrière. »

D'autres suivirent :

« Loi du 9 septembre 1919 modifiant la loi du 21 avril 1810 sur les mines en ce qui concerne la durée des concessions et la participation de l'Etat et du personnel dans les bénéfices ».

« Loi du 29 octobre 1921, relative au nouveau régime des chemins de fer d'intérêt général ». (Décret du 22 septembre 1922).

Dans l'intervalle, deux propositions de loi, émanant, le 20 janvier 1920, de MM. Emmanuel Brousse, Baille et Manaud, le 8 juin 1920 de M. le sénateur Codet prévoyaient l'application obligatoire de la participation dans les entreprises commerciales.

Ces propositions n'ont eu aucune suite.

Dans un autre ordre d'idée, le décret 46.1390 du 12 juin 1946 attribue aux agents du Contrôle économique une participation sur les *condamnations et transactions afférentes aux affaires traitées* ; mais, sur la proposition de M. Joseph Denais, un article additionnel au projet de loi n° 3165 dont certains articles ont fait l'objet de la loi 48.23 du 6 janvier 1948, article adopté par la Commission des finances sous le n° 69 *ter*, décide l'abrogation du décret précité. Et ce retour à une saine morale nous apparaît comme pleinement justifié.

(à suivre) P. Degrully.

LES VERS GRIS

Le nombre des vers est élevé dans certaines situations ; il l'est même parfois assez pour provoquer des dégâts généralisés analogues à ceux de la gelée.

Au printemps, les procédés de lutte n'offrent pas une notable efficacité ; il est cependant possible d'obtenir des résultats notables par l'application de D. D. T., soit en poudrage, ce qui exige beaucoup de produit, soit en pulvérisations à 2 pour 100 sur la végétation et les bras. Le traitement doit être répété si les dégâts continuent après la première application, en cas de pluie, et au fur et à mesure du développement des rameaux.

LES GELEES

Des gelées ont atteint le département de l'Aude (Ouest) et certaines situations basses dans l'Hérault, vallée de *l'Hérault* ; les vignes labourées depuis peu ont été, comme d'habitude, les plus éprouvées.

J. B.

Nous sommes heureux d'enregistrer la promotion au grade d'Officier du Mérite agricole avec la mention suivante de notre camarade et collaborateur M. Biron.

« M. Marcel Biron, ingénieur agricole, conseiller technique œnologue auprès du Gouvernement Turc, est promu, par décret du 2 mars, au grade d'officier du Mérite agricole pour les services précieux rendus à l'occasion du troisième Congrès international du Raisin, du Jus de raisin et du Vin qui a eu lieu à Istambul. »

LE MOUVEMENT DES VINS EN FEVRIER

I. — *Quantités de vins sorties des chais des récoltants :*

a) Vins à appellation d'origine contrôlée :

Métropole. . . . . 283.883 hl

Algérie. . . . . néant

b) Vins de consommation courante :

Métropole. . . . . 2.784.350 hl

Algérie. . . . . 816.721 hl

Chiffres supérieurs à ceux de janvier.

II. — *Quantités de vins soumises au droit de circulation :*

Métropole. . . . . 2.913.110 hl

Algérie. . . . . 72.708 hl

Chiffres supérieurs à ceux de janvier pour la Métropole, inférieurs pour l'Algérie.

III. — *Stock commercial.*

Métropole. . . . . 8.723.957 hl

Algérie. . . . . 1.866.061 hl

Par rapport à janvier :

augmentation de : 654.248 hl pour la Métropole

diminution de : 250.645 hl pour l'Algérie.

FONCTIONNEMENT
DE LA SECTION DE SÉLECTION ET DE CONTROLE
DES BOIS ET PLANTS DE VIGNES EN 1947

Quatrième rapport annuel

J'ai l'honneur de présenter le *quatrième rapport annuel* sur le fonctionnement de la Section de sélection et de contrôle des bois et plants de vigne créée par arrêté du 17 février 1944. Il donne les résultats de la campagne 1947.

L'activité de cet organisme a pu être étendue en 1947 à des domaines nouveaux (greffés-soudés, cépages, exportations) tout en maintenant la surveillance de la production des porte-greffes (bois, boutures et plants racinés).

Le Service a rencontré en 1947 la plupart des difficultés qui avaient gêné son action au cours des années précédentes, et qui ont surtout pour origine la précarité des moyens matériels dont il dispose ; ces moyens ont été cependant accrus et une meilleure organisation a pu être réalisée ; d'un autre côté, les opérations du Service semblent avoir rencontré un climat plus favorable.

Il reste néanmoins avéré que la Section de sélection et de contrôle se trouve placée devant une tâche considérable sans commune mesure avec les possibilités actuelles ; le travail le plus nécessaire est bien le développement de ces moyens sans lesquels le contrôle des bois et plants de vigne risque d'être surtout théorique.

L'année 1948 montrera probablement les limites exactes des possibilités de l'organisation actuelle ; que ces possibilités se soient accrues au cours de 1947 reste un puissant encouragement et fait bien augurer de l'avenir.

J. Branas.

I. — PÉPINIÉRISTES-VITICULTEURS

L'immatriculation des pépiniéristes-viticulteurs a été poursuivie dans les conditions déterminées par le Règlement technique. Le nombre des intéressés soumis au contrôle s'élève à *5.636* au 1er février 1948. Il est en nette augmentation :

1er mars 1945.	3.120
1er février 1947.	4.833
1er février 1948.	5.636

Les pépiniéristes-viticulteurs connus du Service exercent leur activité dans les départements suivants :

Nombre de pépiniéristes de toutes catégories

Ain	42	Loire-Inférieure	99
Aisne	1	Loiret	14
Allier	18	Lot	82
Basses-Alpes	6	Lot-et-Garonne	192
Hautes-Alpes	1	Lozère	2
Alpes-Maritimes	2	Maine-et-Loire	108
Ardèche	132	Marne	21
Ariège	22	Haute-Marne	3
Aube	4	Meurthe-et-Moselle	1
Aude	152	Nièvre	3
Aveyron	12	Puy-de-Dôme	12
Bouches-du-Rhône	54	Basses-Pyrénées	20
Charente	66	Hautes-Pyrénées	12
Charente-Maritime	73	Pyrénées-Orientales	52
Cher	19	Bas-Rhin	55
Corrèze	1	Haut-Rhin	82
Côte-d'Or	52	Rhône	90
Deux-Sèvres	17	Haute-Saône	11
Dordogne	48	Saône-et-Loire	128
Doubs	2	Sarthe	4
Drôme	172	Savoie	92
Gard	580	Haute-Savoie	8
Haute-Garonne	98	Seine	2
Gers	173	Tarn	70
Gironde	475	Tarn-et-Garonne	95
Hérault	201	Territoire de Belfort	1
Indre	35	Var	27
Indre-et-Loire	168	Vaucluse	1.355
Isère	54	Vendée	37
Jura	36	Haute-Vienne	1
Landes	36	Vienne	34
Loir-et-Cher	107	Vosges	1
Loire	37	Yonne	20

Le nombre des personnes qui échappent au contrôle est en diminution constante, mais beaucoup de pépiniéristes occasionnels exercent encore leur activité d'une manière clandestine.

II. — ORGANISATION PROFESSIONNELLE

En application de l'arrêté du 29 novembre 1946, homologant le règlement relatif à la délivrance des cartes professionnelles des producteurs et négociants en bois et plants de vigne, ces cartes ont été mises en distribution par la 6me section (vigne) du Groupement national interprofessionnel des producteurs et utilisateurs de semences, graines et plants.

Les fiches de contrôle de la Section de sélection ont permis l'établissement des cartes professionnelles, dont la délivrance a été subordonnée à l'avis des Syndicats de pépiniéristes-viticulteurs.

Taxe. — La délivrance de la carte professionnelle donne lieu à la perception d'une taxe de 500 francs par carte ; cette taxe a pour objet de financer partiellement le Service de contrôle et l'organisation professionnelle. Elle suscite les remarques suivantes de la part des assujettis :

1° Elle n'est pas proportionnelle à l'importance des exploitations et des établissements commerciaux ;

2° Elle paraît faire double emploi avec la taxe dont l'assiette est déterminée par le Service de la protection des végétaux.

Syndicats de pépiniéristes-viticulteurs. — La mise en vigueur de la carte professionnelle devrait provoquer un renforcement des Syndicats ; cependant, ce résultat n'a pas été atteint jusqu'ici ; ces groupements montrent une activité générale encore relativement faible et une activité pratiquement nulle sur le plan technique.

Cette indifférence des professionnels devant les problèmes techniques oppose un sérieux obstacle à l'amélioration de la production.

Elle tient, en partie, à l'absence de connaissances techniques suffisantes chez beaucoup d'intéressés, non seulement en ce qui concerne la dégénérescence, mais encore pour ce qui est de la connaissance même des cépages. Trop de gens s'occupent de produire des plants sans posséder la compétence voulue...

Le problème de la formation professionnelle des pépiniéristes mériterait un examen.

Coopération. — La création de deux importantes Coopératives de production dans le département de l'Aude a été signalée dans les rapports précédents. Elles rassemblent des agriculteurs déjà familiarisés avec les problèmes de sélection posés par la production des semences d'autres plantes cultivées. Si la viticulture bénéficie ainsi partiellement des efforts d'organisation et de vulgarisation effectués antérieurement pour d'autres plantes cultivées, elle supporte encore les lourdes conséquences du regrettable retard avec lequel l'organisation de la production des plants de vigne est entreprise.

D'autre part, une autre Coopérative a été constituée à Montpellier, dans un cadre géographique très large, sous le nom d'Institut coopératif de sélection des bois et plants de vigne ; elle a pour objet la production et la répartition de bois et plants de catégorie élite ; elle fonctionne sous le contrôle direct du Service et sous la direction d'un technicien qualifié.

En se proposant de produire et de répartir des bois et plants de vigne, la coopération a abordé une tâche très délicate ; il est remarquable que cet effort soit motivé non seulement par l'intérêt qui s'attache habituellement à la coopération sur le plan moral comme sur le plan matériel, mais aussi par la volonté d'obtenir une amélioration technique que les pépiniéristes-viticulteurs ne paraissent pas rechercher. Il n'est pas contestable que de tels efforts doivent recevoir l'encouragement et l'appui que méritent toutes les tentatives effectuées en vue du progrès technique.

Marchés. — Les marchés locaux sont l'exutoire de la plupart des marchandises défectueuses, le champ d'activité des pépiniéristes occasionnels, celui, aussi, des pépiniéristes clandestins.

Une expérience de contrôle du plus important de ces marchés (Carpentras) a donné des résultats malheureux, les pépiniéristes s'étant opposés par la force à l'exercice des fonctions des agents du Service. Bien que cette opposition ait été désavouée par la suite, il n'a pas semblé possible de reprendre cette surveillance sans que la sécurité des contrôleurs soit effectivement garantie au cours de leurs opérations et sans que des règles générales soient admises pour l'organisation de l'ensemble des marchés locaux.

Des marchés peu importants auraient pu être aisément contrôlés, mais il n'aurait pas été juste de surveiller uniquement l'activité de ceux qui acceptent d'être contrôlés en laissant à d'autres la licence de commettre toutes sortes d'abus.

Le contrôle doit pouvoir s'exercer partout ou ne pas être. Une organisation complète doit pouvoir être réalisée pour la prochaine campagne.

III. — PIEDS-MÈRES

L'inventaire des pieds-mères a été poursuivi au cours de l'été 1947. La méthode utilisée au cours des années précédentes, et qui consiste à prendre pour base les plans et les registres cadastraux, a été appliquée dans les conditions signalées par le rapport de 1947 (III°).

La *superficie cultivée* au printemps 1948 s'établit ainsi :

plantations établies régulièrement.	2.513 ha 6223
plantations prévues et en cours en 1948. . .	390 ha 7201
plantations clandestines décelées.	30 ha 7290

Plantations nouvelles. — L'âge moyen des pieds-mères métropolitains est ainsi déterminé en 1948 :

	Superficie :
Plantations préétablies en 1944.	1.799.79.40 ca
Plantations en 1944-45.	119.99.92 ca
— 1946.	198.84.17 ca
— 1947.	395.02.74 ca
— 1948 (prévisions).	390.72.01 ca

La comparaison de ces résultats avec les renseignements déjà publiés antérieurement fait ressortir :

1° Une augmentation de plus de 150 hectares de la superficie des plantations préexistantes qui traduit l'effort de prospection effectué en 1947. Le rendement de la prospection va en s'affaiblissant : c'est que ses difficultés croissent d'année en année. Les pieds-mères non déclarés sont situés en des lieux peu accessibles, soit dans des localités reculées où le séjour est impossible, soit encore sur le territoire de certaines communes dont le cadastre n'a pas fait l'objet d'une révision.

2° Une augmentation de la superficie des plantations nouvelles effectuées en 1944 et 1945 s'explique par la prise en charge des plantations de cette nature établies sans l'autorisation prévue par la loi du 29 juil-

let 1943. Des mesures particulières avaient été édictées en faveur de ces plantations par la lettre n° 1336 AP/4 du 6 mai 1946 de M. le Ministre de l'Agriculture.

3° Une diminution de la superficie plantée en 1946 et en 1947 a été obtenue à la suite du contrôle partiel des plantations nouvelles ; ce contrôle a permis de constater qu'un certain nombre d'autorisations de plantation n'avaient pas été utilisées par les intéressés.

4° Depuis la mise en vigueur de la loi de 1943, les plantations nouvelles de pieds-mères, y comprises les plantations prévues pour 1948, se sont élevées à 1.104 ha 5884, auxquels doivent être ajoutés 30 ha 7290 de plantations clandestines décelées.

L'indiscipline des planteurs de vignes-mères nouvelles est la source de bien des difficultés ; l'application du règlement devient parfois impossible, l'indécision des planteurs sur le choix de la variété à établir se manifestant encore à la veille même de la plantation.

Importance relative des porte-greffes. — Les vignes-mères actuellement connues de la Section de contrôle se répartissent entre les porte-greffes selon les données du tableau ci-après (tableau I).

Ce tableau appelle quelques remarques :

Le 1616 E, reconnu semblable au 1616 C, ne fait plus l'objet d'un compte séparé.

La parcelle de *V 15* cultivée dans la Métropole et qui n'avait pas fait l'objet d'une réclama[illegible] de l'exploitant a été découverte et inscrite.

Le *3307 C,* qui n'étai[illegible] connu que comme une impureté variétale du 3306 C, a été découv[illegible] en deux parcelles pleines. En constatant qu'il est commercialisé com[illegible] 3306 C, il y a lieu de remarque[illegible] la fragilité des résultats expérime[illegible]ux obtenus avec ce dernier por[illegible]ffe.

Le Riparia-Rupestri[illegible]e Serres, découvert à Carpentras (Vaucluse), n'a pas encore pu êt[illegible]attaché à un cépage connu ni identifié plus précisément. L'existe[illegible]'autres Riparia-Rupestris semble [illegible]bable.

Répartition géogra[illegible]e des vignes-mères. — Elle est donnée par le tableau suivant (ta[illegible]au II).

	Variétés	Plantations préétablies	Plantations 1944-1945	Plantations 1946	Plantations 1947	Plantations 1948	TOTAUX
1	Rupestris du Lot.	642.5897	20.0847	57.0750	91.8730	57.3356	868.9580
2	3309 C.	412.0767	15.6393	54.0038	92.7779	99.0558	673.5535
3	161-49 C.	156.4070	34.0254	25.4690	63.0952	63.7909	342.7875
4	41 B M.G.	125.6060	33.8563	23.4026	40.6322	29.6614	253.1585
5	Riparia Gloire de M. . . .	137.3897	1.6962	11.9080	35.1458	34.3120	220.4517
6	99 R.	50.5861	0.8100	8.2530	21.7106	30.5502	111.9099
7	5 BB.	48.7238	5.1463	3.2700	21.9350	30.5932	109.6683
8	420 A M.G.	70.5204	1.0880		7.5931	10.2744	89.4759
9	110 R.	13.3473	0.8500	8.2170	9.9173	18.9895	51.3211
10	101-14 M.G.	31.8866	0.7000	2.6237	1.1445	2.5568	38.9116
11	44-53 M.	1.3000	3.9000	0.6000	3.3863	8.0239	17.2102
12	1202 C.	14.2929				0.1100	14.4029
13	93-5 C.	9.7402					9.7402
14	31 R.	6.9809			1.1000	0.6015	8.6824
15	3306 C.	6.6561				2.0000	8.6561
16	196-17 M.G.	2.5830	0.5100	3.3396	0.8500	0.9000	8.1826
17	Rip. Rup. de Massannes. .	7.3429				0.6291	7.9720
18	Vialla.	7.5072	0.1000				7.6072
19	1616 C.	7.6044					7.6044
20	8 B.	4.4129		0.6800	1.0000	0.1100	6.2029
21	Ar. Rup. Ganzin nº 9. . .	6.0371					6.0371
22	216-3 Cl.	4.4107					4.4107
23	S.O. 4.	1.2900	0.7530		1.4670		3.5100

24	34 E. M.	3.1491					3.3191
25	57 R.	2.5904	0.2000			0.1700	3.2904
26	333 E.M.	1.7730	0.4000		0.6615	0.5000	2.8345
27	Phénix.	2.0088					2.2646
28	Barr 503.	1.8316				0.2558	2.1316
29	125 AA.	1.9100				0.3000	1.9100
30	150-15 M.	1.7200					1.7200
31	261-50 C.	1.4760	0.1400				1.6160
32	106-8 M.G.	0.9842					0.9842
33	59 B.	0.6570					0.6570
34	G 1.	0.3800	0.1000		0.1750		0.6560
35	Solonis.	0.6400					0.6400
36	3307 C.	0.5140					0.5140
37	62-66 C.	0.4100					0.4100
38	Riparia Tomenteux.	0.4000					0.4000
39	Sioux.	0.3000					0.3000
40	Rip. Grand Glabre. . . .	0.2925					0.2925
41	26 G.	0.2600					0.2600
42	5 C.	0.2000					0.2000
43	V 15.	0.1500					0.1500
44	Jacquez.	0.1400					0.1400
45	Rip. Rup. de Serres. . . .	0.1000					0.1000
46	Ar. Rup. Ganzin n° 1. . .	0.0930					0.0930
47	Clinton.	0.0600					0.0600
48	B. C. n° 1.	0.0300					0.0300
49	Golia.	0.0300					0.0300
50	Collections.	8.4028			0.5630		8.9658
	TOTAUX.	1799.7940	119.9992	198.8417	395.0274	390.7201	2904.3824

	Départements	Plantations préétablies	Plantations 1944-1945	Plantations 1946	Plantations 1947	Plantations 1948	TOTAUX
1	Vaucluse	807.0810	30.3808	43.3991	131.3250	133.5997	1145.7866
2	Gard	530.9173	61.2154	38.4664	136.5427	131.0292	898.1710
3	Aude	95.4559	13.0130	95.7887	53.0197	30.0104	287.2877
4	Hérault	68.8915	2.4720	16.8830	24.8991	10.9497	124.0953
5	Bouches-du-Rhône	35.6712	6.8930		5.5932	47.8010	95.9584
6	Ardèche	47.7325	2.7620	1.4250	15.5015	11.3672	78.7882
7	Drôme	50.3510	0.9000	0.9895	1.7313	9.7120	63.6838
8	Haute-Garonne	29.5132		1.0000	2.6500	3.3000	36.4632
9	Gironde	31.0437	1.5400	0.6200	1.0600	0.9700	35.2337
10	Gers	16.2899	0.4800		3.2200	2.3213	22.3112
11	Tarn et Garonne	15.9368	0.2500		0.5000	2.7651	19.4519
12	Var	3.9000			5.7200	2.0000	11.6200
13	Rhône	10.6530					10.6530
14	Lot-et-Garonne	8.1399		0.2000	0.4000	0.8000	9.5399
15	Haut-Rhin	9.4445					9.4445
16	Charente	2.3700			6.6904		8.9604
17	Loir-et-Cher	5.1238			0.3200	1.8200	7.2638
18	Bas-Rhin	6.5835					6.5835
19	Tarn	5.5581			0.2500	0.3000	6.1081
20	Charente-Maritime	2.3325			1.0815	0.0720	3.4860
21	Indre-et-Loire	2.4344				0.7400	3.1744
22	Maine-et-Loire	1.5080	0.0600	0.0700	0.7130	0.3600	2.7110

23	Yonne	2.1850					2.1850
24	Vienne	1.5951			0.2500		1.8451
25	Marne				1.5600	0.1975	1.7575
26	Saône-et-Loire	1.3145			0.3000		1.6145
27	Aveyron	0.3700			0.8500		1.2200
28	Deux-Sèvres	1.1700					1.1700
29	Lot	1.0690	0.0330				1.1020
30	Landes	1.0454					1.0454
31	Allier	1.0000					1.0000
32	Pyrénées-Orientales	0.2000				0.5500	0.7500
33	Hautes-Pyrénées	0.5562			0.1500		0.7062
34	Isère	0.4236			0.2500		0.6736
35	Vendée	0.5755					0.5755
36	Basses-Alpes				0.4500		0.4500
37	Ain	0.2950					0.2950
38	Jura	0.2640					0.2640
39	Basses-Pyrénées	0.2000					0.2000
40	Aube	0.1600					0.1600
41	Puy-de-Dôme	0.1500					0.1500
42	Dordogne	0.1345					0.1345
43	Alpes-Maritimes	0.1000					0.1000
44	Loire	0.0800					0.0800
45	Côte-d'Or					0.0550	0.0550
46	Ariège	0.0400					0.0400
47	Haute-Savoie	0.0345					0.0345
	TOTAUX	1799.7940	119.9992	198.8417	395.0274	390.7201	2904.3824

Ce tableau ne suscite pas d'autres remarques que celles qui ont déjà été formulées au cours des comptes rendus précédents : Vaucluse, Gard, Aude, Hérault, Bouches-du-Rhône et Ardèche demeurent les départements où la densité des vignes-mères est la plus élevée.

(à suivre) J. BRANAS.

Chronique du Machinisme

LA NOUVEAUTÉ DU MOIS D'AVRIL.

La poudreuse à moteur électrique. — La poudreuse « Bourrasque » est un appareil portatif à dos, analogue à nos sulfateuses habituelles, mais où le ventilateur, au lieu d'être commandé par un levier à main, l'est par un moteur électrique de 1/50 cv fonctionnant sur batterie d'accumulateur en cadmium-nickel.

La poudre est contenue dans un réservoir en duralinox placé au-dessus du ventilateur tournant à 3.200 t/m.

La descente de la poudre est assurée par la vibration d'une tôle perforée et calibrée interchangeable qui permet le réglage du débit et de la finesse.

La durée de fonctionnement de la batterie est de six à sept heures, sa recharge est facile, l'entretien réduit au maximum.

En résumé, les principaux avantages sont : débit plus régulier, fatigue réduite, finesse accrue (ce qui augmente l'adhérence), manipulation plus facile puisqu'une main reste libre. Tout ceci se traduit par un rendement plus élevé du personnel et une économie de produit.

R. L.

LE RIZ EN ITALIE

(SUITE)

C. — Le semis.

Lorsque le terrain a reçu toutes les façons culturales nécessaires : labours, hersage, fumure, nivellement, il est possible de procéder au semis. C'est une opération à laquelle on ne saurait apporter trop de soins, parce que d'elle dépend la densité de peuplement et que le peuplement fait le rendement. Chez le riz, plus que chez les autres céréales, la germination est capricieuse, il convient d'en préciser les conditions :

a) évolution de la faculté germinative ;
b) température ;
c) influence du trouble ;
d) hauteur d'eau.

a) *La faculté germinative.* — Rappelons que le terme faculté germinative traduit le nombre pour cent de grains aptes à germer dans un lot de semences. L'énergie germinative indique la vitesse avec laquelle

germent ces grains et se chiffre, ordinairement, par le nombre de grains germés au bout de quatre jours sur un lot de 100 grains.

Cette dernière notion n'est pas à négliger, car dans le milieu de la rizière un grain qui ne germe pas vite risque d'être détruit par les fermentations ou les moisissures. Quant à la faculté germinative, il est utile d'insister sur son importance, mais son évolution n'est peut-être pas assez connue.

Chez Americano 1600 par exemple :

— elle va en croissant à partir du battage et atteint un palier variable qui peut être de 98 % avec une bonne semence ;

— pendant l'hiver, cette faculté germinative se maintient au même niveau ;

— au moment du semis, au printemps, elle commence à diminuer et, la deuxième année, la diminution est telle que la graine n'est plus utilisable pour la semence.

Ceci est valable pour des semences conservées en bon état de siccité et en atmosphère ordinaire. Car chez des graines trouvées dans le terrain à différentes profondeurs, de novembre à mai, la faculté germinative décroit beaucoup plus rapidement encore :

Mois	à 3 cm.	à 10 cm.	à 20 cm.
novembre	97 %	93 %	97 %
décembre	87 %	38 %	88 %
janvier	48 %	47 %	48 %
février	27 %	19 %	23 %
mars	15 %	18 %	13 %
avril	0 %	1 %	4 %
mai	0 %	0 %	1 %

Par contre, en atmosphère d'azote on a pu conserver pendant dix ans une faculté germinative de 98 % à des graines d'Americano 1600.

Nous devons en retenir que la faculté germinative du riz est une chose très fragile et qu'il faut des semences de un an conservées dans de bonnes conditions.

b) *Température*. — Pour juger de l'influence de la température, on a fait des essais au germoir à différentes températures maintenues constantes pendant la durée de l'expérience. Les résultats obtenus sont les suivants :

Moyenne de 50 expériences :

à 30°.	97,55 %
à 20°.	95,30 %
à 15°.	91,12 %

En outre, à 15°, on note un temps très long de germination, des germes affaiblis et beaucoup de moisissures.

D'autres expériences ont été faites en mettant les grains au germoir à température froide d'abord, puis à température optimum et avec les résultats suivants :

échantillon 1 à température optimum. . . . . 90 %
échantillon 3, 10 jours à temp. froide, puis à temp. opt. 70 %
échantillon 5, 20 jours à temp. froide, puis à temp. opt. 42 %
échantillon 7, 30 jours à temp. froide, puis à temp. opt. 11 %

Si nous indiquons ces chiffres, c'est pour mieux faire saisir la grande sensibilité du riz aux fluctuations de la température au moment de la germination. Et nous pouvons peut-être trouver ici l'explication du fait que, dans la pratique, avec des semis dont la densité atteint en moyenne au mètre carré 450 graines pouvant germer au thermostat à 30°, on obtient dans le champ des densités de 50-60 pieds. Ce n'est pas la seule raison du déchet, nous verrons plus loin l'influence du trouble et de la hauteur d'eau.

Ces exigences du riz, lors de la germination, ont une répercussion profonde sur la date de semis et la conduite de la submersion. Les Italiens considèrent comme froides des eaux dont la température est comprise entre 15-16°, et ils utilisent au printemps (dans la région de Vercelli) les eaux du Pô amenées par le canal Cavour, à l'exclusion de celles de la Sesia, venues du val d'Aoste, peu abondantes et froides. Mais aucune de leurs publications ne donne les variations de la température des eaux dans le courant de l'année. La période paraissant la plus favorable à Vercelli se situe vers le 1er mai.

Pour la Camargue, nous pouvons en déduire que le semis ne devrait se faire que lorsque la température de l'eau a dépassé 16° et qu'il serait utile, pour obtenir cette température, d'installer des caldanes.

Des chiffres donnés plus haut et quelques expériences l'ont confirmé ; on peut déduire que le taux de germination sera d'autant meilleur que les oscillations de température seront plus faibles. Le rôle de la lame d'eau est avant tout de diminuer l'amplitude de ces variations. Etant donné sa grande chaleur spécifique, l'eau peut accumuler pendant la journée une quantité de chaleur importante qu'elle restitue au cours des nuits fraîches du printemps, diminuant ainsi la chute de température. Alors que les oscillations peuvent atteindre 10-15° en terre émergée, elles ne sont que de 3-4° en terrain immergé. L'eau de la rizière est un volant thermique qu'il faut savoir utiliser judicieusement pour amener le plus vite possible les grains à germer et la jeune plante à émettre des feuilles hors de l'eau.

Il faut surtout réduire les minima et avoir aussi vite que possible des plantes émergeant du plan d'eau. Pour cela, lorsque la température baisse, il faut élever le niveau, la quantité d'eau étant plus grande la rizière aura plus de chaleur à céder à l'atmosphère et l'abaissement de température sera moindre. Si, au contraire, il fait très chaud, en abaissant le plan d'eau la jeune plantule, recevant plus de chaleur, pourra accélérer son développement.

Ce régime de l'eau devra être suivi attentivement jusqu'au début du tallage, et, le souci de réduire les minima dictant une pratique contraire à l'émission des feuilles hors de l'eau, il faut savoir concilier les deux choses.

c) *Influence du trouble.* — Le grain de riz doit-il être enterré ? Une vieille pratique culturale consiste, dans le semis à la volée, à passer le

AUJOURD'HUI

1 PRESSOIR **SUPERCONTINU** NECTAR **= 3** PRESSOIRS **HYDRAULIQUES** DE 1m 20

DONNE LA MÊME QUALITÉ
ÉCONOMISE LA MAIN D'ŒUVRE
COUTE 3 FOIS MOINS CHER

LE PRESSOIR

" SUPERCONTINU Nectar "

MABILLE

« LE PRESSOIR DE L'AVENIR »

Notices, Références, Franco sur demande **PRESSOIRS MABILLE AMBOISE FRANCE** *R. C. Tours* : 195 B52

Repiquages et reprises

Pendant des siècles, les maraîchers et producteurs de légumes se sont ingéniés à trouver des formules empiriques pour réussir leurs repiquages en année sèche, dépensant des fortunes en arrosages massifs et incriminant la lune en cas d'échec.

Les Américains, gens pratiques, ont demandé à la science de leur procurer une méthode plus sûre et plus rationnelle que l'interprétation de croissants lunaires.

Et la chimie leur a donné satisfaction en mettant au point les hormones de transplantation.

Ces stimulants de végétation — qui ne sont pas des engrais — donnent aux plantes repiquées le coup de fouet au démarrage en facilitant leur accrochage au sol.

Quiconque a essayé Transplantone sur tomates, choux, choux-fleurs, cèleris, etc..., au cours du terrible été de 1947, en est foncièrement convaincu.

Traitement au Rootone

de boutures de vigne

M. Desflassieux, ingénieur-viticulteur à Le Colombier, par Villardonnel (Aude), nous signale les résultats qu'il a obtenus en traitant au Rootone des boutures de Rupestris du Lot.

31.568 boutures, mises en place le 1er avril 1947, ont été arrachées le 23 janvier 1948. On a constaté une reprise de

67 % pour une moyenne de 10 boutures non hormonées et de

82 % pour une moyenne de 10 boutures hormonées,

soit une augmentation de 15 %.

Les frais se rapportant à ce bouturage ont été les suivants :

frais de plantation : 12 journées d'homme à 300 fr. = 3.600 fr.
4 kgr. 500 de Rootone à 1.415 fr. le kilo, soit.. = 6.367 fr.
main-d'œuvre pour le trempage dans le Rootone = négligeable

soit au total. . . . . = 9.967 fr.

d'où le prix de revient d'une bouture hormonée :

9.967 / 31.568 = 0 fr. 315

dans lequel le Rootone entre pour :

6.367 / 31.568 = 0 fr. 201

ce qui représente une *dépense supplémentaire minime pour une augmentation de rendement de 15 %.*

VONRUFS & LATARD

Ingénieurs *Constructeurs*

CUVES VERRÉES

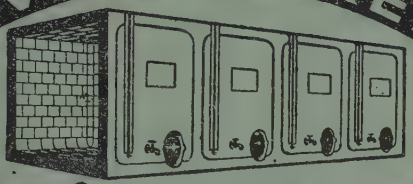

CUVES FROIDES

BÉTON ARMÉ

84 bis RUE DE PICPUS
PARIS-12e

TÉLÉPHONE: DID. 82-59

TRAVAUX EN COURS DANS TOUTE LA FRANCE

REPRISE **RAPIDE** de vos **PLANTS REPIQUÉS** avec

TRANSPLANTONE

HORMONE VÉGÉTALE synthétique
(Procédés Américains)
Fabriquée en France par la
Cie Fse de Produits Industriels
85, Rue R. Teissère - Marseille

S. A. DES MATIÈRES COLORANTES
& PRODUITS CHIMIQUES DE St-DENIS
69, rue de Miromesnil. — PARIS (8e)

PRODUITS ORGANIQUES DE SYNTHÈSE ANTIPARASITAIRES
pour
VERGERS VIGNOBLES
POTAGERS CÉRÉALES
PETITE ET GRANDE CULTURE

UN FIL *Seul* SUFFIT

CLOTUREZ, SUBDIVISEZ
VOS CHAMPS, VOS PRÉS
ET PROTÉGEZ VOS CULTURES
AVEC LA CLÔTURE ÉLECTRIQUE
ÉLECTRIC-CLOTSEUL
Etablissements Le Nourrisseul
30, Bd de Sébastopol, PARIS (IVe).
Demander la notice gratuite

PORCS Castrés 3 p. 4.930 fr. Fco P. Emb. garanti 6 m. Tarif 15/60 Kg gratuit, dde Représentants. MACIEL, St-Denis Martel (Lot)

Fluatation des Cuves en Ciment pour les Vendanges et les Vins

ALCOOLS — HUILES — CIDRES — BIÈRES

L'affranchissement des cuves en ciment par la fluatation peut être fait par le premier venu et représente une dépense de fluate insignifiante par mètre carré. — La fluatation donne aux revêtements en ciment la résistance qui leur manque. — Les cuves ne sont pas attaquées ; le vin ne se sature plus, n'est plus trouble, bleuâtre, plat, amer. En outre, l'action spéciale des fluates, qui prévient les fermentations parasitaires dans les pores des parois, assure la conservation des vins pendant et après la fermentation.

NOMBREUSES RÉFÉRENCES

T. TEISSET-KESSLER - CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme)

TOUT pour le CAMION

et l'AUTOMOBILE

Henri MALARTRE, 26, rte de Vienne, LYON (7e)

Tél. Parmentier 15-71

Essieux agraires à la demande, Pneus ou bandages, Roues, Ressorts, Moteurs, Ponts, Boîtes pour montage tracteurs.

Ne perdez plus de Volailles

Ne perdez plus de Lapins

TRAITEMENTS PRÉVENTIFS ET CURATIFS EFFICACES, ÉPROUVÉS DES MALADIES DE LA BASSE-COUR

VACCINS — SÉRUMS

LABORATOIRE DE RECHERCHES SPÉCIALISÉ

Séro-agglutination -- Recherches microscopiques

AUTOPSIES (Renseignements et notice n° 9 envoyés gratuitement)

Laboratoires Avicoles du Dr G. LISSOT,

VÉTÉRINAIRE, PACY-SUR-EURE (EURE) - TÉL. 24

1 PORC GRATIS vivant castré franco crédit

4 pour 6000 frs et 8 p. 9950 frs

300 porcs à vendre depuis 800 frs

Ecrire : **VALADE**, moutons, **SARLAT**

Pour vos Vignes :

Utilisez les nouveaux pulvérisateurs

VERMOREL

PUISSANCE DE PULVERISATION

DOUCEUR DE TRACTION

Villefranche-s/-Saône (Rhône)

SOCIÉTÉ ANONYME au capital de 8.000.000.

André MARSAIS

INGÉNIEUR-HORTICOLE

Pépiniériste à SAINT-LAURENT-des-COMBES

SAINT-ÉMILION (Gironde)

Plants de vigne, racinés-greffés

Les bons greffons du Sud-Ouest et de Chasselas sur Riparia et Berlandieri et sur 3.309

LES ENGRAIS AZOTÉS

O.N.I.A.

Assurent aux récoltes Abondance et Qualité

Office National Industriel de l'Azote

TOULOUSE

BIBLIOGRAPHIE

LE LANGUEDOC MEDITERRANEEN ET LE ROUSSILLON D'HIER ET D'AUJOURD'HUI. — Les Editions Folkloriques Régionales de France, 9, rue Pertinax, Nice (A.-M.).

Ce remarquable volume, véritable ouvrage d'art, publié sous la direction de M. Oudot de Dainville, archiviste en chef du département de l'Hérault, du format 21×27, couverture en trois couleurs, de 390 pages, imprimé sur papier couché, magnifiquement illustré (395 gravures dont 5 hors-texte et 3 cartes), est vendu 480 francs, franco de port (baisse de 10 pour 100 appliquée).

Le but de cet ouvrage est de faire connaître davantage et mieux notre Pays, de donner à chacun la connaissance et la fierté de son terroir, de sa petite patrie, de permettre d'apprécier avec plus d'exactitude un passé si riche, si attachant, de montrer l'intérêt ou la valeur des coutumes et des traditions au milieu desquelles nous vivons, de mieux faire comprendre notre histoire nationale en faisant connaître plus en détail l'histoire locale, et enfin, dans la partie économique, sont exposées nos différentes branches d'activité dans le passé, dans le présent et nos possibilités dans l'avenir.

En voici le sommaire :

Le passé. — *Le Languedoc méditerranéen et le Roussillon, des origines aux invasions barbares.* M. Jannoray, directeur des fouilles de la région, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier. — *Le Languedoc depuis les invasions germaniques jusqu'à l'établissement de la domination capétienne.* M. A. Dupont, professeur d'histoire du Languedoc à la Faculté des lettres de Montpellier. — *Du traité de Paris, 1229, à la mort de François Ier.* M. J. Combes, professeur agrégé au lycée de Montpellier. — *Les guerres de religion.* M. de Dainville, archiviste en chef de l'Hérault. — *Séparation et retour du Roussillon.* M. Durliat, professeur agrégé au lycée de Perpignan. — *Le Bas Languedoc au XVIIme et XVIIIme siècles.* M. Gouron, docteur ès lettres, archiviste en chef du Gard. — *Hommes célèbres du Languedoc méditerranéen.* MM. Blaquière et Gouron, archivistes en chef de l'Aude et du Gard.

Le folklore. — *Légendes et traditions du Languedoc.* M. H. Blaquière, archiviste en chef de l'Aude. — *Légendes et traditions du Roussillon.* M. J. Amade, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier. — *Les noms de lieux du Languedoc et du Roussillon.* M. Rostaing, professeur agrégé au lycée de Sceaux. — *Musées de Folklore.* — *Armoires historiées.* M. H. Bauquier, conservateur des Musées archéologiques de la ville de Nîmes. — *L'art céramique dans le Languedoc.* M. J. Thuile, de la Société des Amis de Sèvres. — *Histoire des principaux monuments du Languedoc.* MM. Blaquière, Gouron, de Dainville.

Les arts et les lettres. — *La vie intellectuelle des origines à 1870.* M. P. Jourda, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier. — *La vie intellectuelle du Second Empire à nos jours.* M. E. Bouvier, chargé de cours à la Faculté des lettres de Montpellier. — *Littérature dialectale.* M. Camproux, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier. — *Les peintres du Languedoc méditerranéen de 1610 à 1870.* M. J. Claparède, professeur agrégé d'histoire, conservateur du Musée Fabre à Montpellier. — *L'art religieux en Roussillon.* M. J. Barrallo, chanoine de la cathédrale de Perpignan. — *Musées d'art.* M. J. Claparède, professeur agrégé d'histoire, conservateur du Musée Fabre à Montpellier. — 1° *Les trésors des bibliothèques du Languedoc méditerranéen et du Roussillon.* M. F. Pitangue, bibliothécaire en chef de l'Université, directeur du Centre régional des bibliothèques à Montpellier. — 2° *La bibliothèque de la ville de Montpellier.* Mlle Page-Delaunay, bibliothécaire en chef de la ville de Montpellier. — *L'Université.* M. A. Fliche, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres de Montpellier. — *Le Centre médical.* M. Giraud, doyen de la Faculté de médecine de Montpellier. — *La Faculté de théologie protestante.* M. Leenhardt, doyen de la Faculté de théologie protestante. — *L'Ecole d'Agriculture.* M. Kunholtz-Lordat, professeur à l'Ecole d'Agriculture.

Vie économique. — *Sources vitales.* M. P. Marres, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier. — *La Forêt.* M. G. Prioton, conservateur des Eaux et Forêts. — *La Vigne.* M. G. Galtier, assistant de géographie à la Faculté des lettres de Montpellier, directeur de l'Ecole de Commerce. — *La vie maritime.* M. P. Marres, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier. — *Le commerce et l'industrie.* — *Le Sel.* M. Verhille, directeur général de la Compagnie des Salins du Midi. — *La Soie.* Mme Villard, archiviste paléographe adjointe aux Archives des Bouches-du-Rhône.

La Société des

Pressoirs Colin

21-27, rue J.-J.-Rousseau — MONTREUIL-s/BOIS (Seine)

Est à même de vous fournir les appareils de vinification les plus modernes

PRESSES CONTINUES - PRESSES HYDRAULIQUES - P.H.R.A. - FOULO-POMPES, etc...

TOUS les insecticides agricoles

AU D.D.T ACTIVÉ

ÉMULSIONS AF41 & AC3

AGIRAL POUDRE 5 %

AGIRAL 8 BOUILLIE 8%

Le seul fabricant des émulsions au D.D.T ACTIVÉ

EN VENTE PARTOUT DOCUMENTATION 7, RUE DU LOUVRE PARIS 1er

LABORATOIRE AGIR

la maison du D.D.T ACTIVÉ

LICENCE APIL

Tous morts !

Les produits

SPIC

sont la sauvegarde de vos récoltes

Société de Produits Chimiques Industriels et Viticoles

Société Anonyme au Capital de 5.000.000 Francs

Siège Social : 47, Boul. Saint Michel — PARIS (Ve)

Usine et Services Commerciaux à BEAUCAIRE — (Gard)

N'attendez pas pour préparer les prochaines vendanges

Commandez immédiatement vos

"BACCHUS"

Marque déposée — Brevet N° 817.243

Trois modèles : 1.000, 1.500 et 2.000 l.

Sur demande treuil de basculement et freins

PIERRE MONESTIER & FILS, CONSTRUCTEURS,

— CASTELNAUDARY (Aude) —

Représ. p. l'Afrique-du Nord : **Paul VALENTIN**, 139, r. Sadi-Carnot, **ALGER** ; 15, bd Lescure, **ORAN**

LA MARQUE

CUPRA

DE QUALITÉ

Au service de l'Agriculture et de la Viticulture

SULFATE DE CUIVRE -- POUDRES CUPRIQUES
OXYCHLORURES TECHNIQUES 50 et 56-57 0/0
BOUILLIES A L'OXYCHLORURE 16-25 et 32 0/0

"LA GAULOISE", Société générale de l'Industrie cuprique

ADMINISTRATION ET VENTE
32 rue Thomassin, **LYON**
TÉL. : GAI. 55-01

USINE
LE PONTET (Vaucluse)
TÉL. : AVIGNON 15-46

ARD. DIESEL 24 cv. large **0m80**

MOTOCHENILLE 10/20 large **0m66**

incomparables pour la viticulture, font leurs preuves depuis **20** ans

Type **NORMAL** (chenilles seules)
Type **MIXTE** (chenilles et pneus)

Bien que **FRANÇAIS 100 o/o** *et construits par des Travailleurs Français ils sont aussi bons que les meilleurs Étrangers et, quoique beaucoup plus chers, mieux indiqués pour la viticulture.*

Usine à **RETHEL**. – Bureaux Sud : **BAUCHET**, 1, r. Jeanne-d'Arc, **LYON**

Ets PERA FRÈRES

Société Anonyme au Capital de 1.100.000 francs
FLORENSAC (Hérault)

Matériel Vinicole moderne

INSTALLATIONS DE CAVES COOPÉRATIVES et PARTICULIÈRES

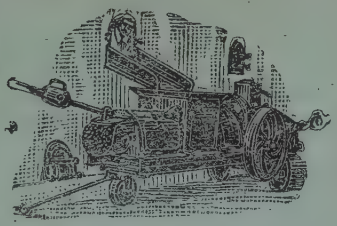

(Déposée France et Etranger)

PRESSOIRS "MINIBOURBES"

Pour vos Vignes

Utilisez les nouveaux pulvérisateurs

VERMOREL

PUISSANCE DE PULVERISATION
-: DOUCEUR DE TRACTION :-

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (RHONE)

Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs

BOUILLIE

MACCLESFIELD

15% de Cuivre pur

Agents généraux : GARRIGUES & CHALLOU, Bordeaux

PÉPINIÈRES BOUILLARD

A CARPENTRAS (VAUCLUSE)

MEILLEURS HYBRIDES ET VINIFERAS GREFFÉS SOUDÉS SUR LOT OU 3309
RACINÉS PORTE-GREFFES LOT ET 3309. BOIS GREFFABLES TOUTES VARIÉTÉS

Ne cherchez plus!
Un seul soufre permet de soufrer en sulfatant: c'est **SOUFRALO**

Seul Soufralo se mélange parfaitement à la Bouillie sans dépôt, sans grumeaux, sans mousse.

Seul il n'engorge jamais les appareils quelle que soit la dose utilisée. Au contraire la Bouillie, plus mouillante, passe mieux et marque mieux.

Pour soufrer en sulfatant, par tous les temps, n'employez que Soufralo. Car c'est - de plus - le seul soufre mouillable qui soit à la fois " activé " et " curatif ".

Contre l'oïdium, même déclaré : Soufralo... exclusivement.

SOUFRALO

ROGER SIMONNOT

6, Quai de l'Avenir - SÈTE

spianone, longue poutre de bois traînée par un cheval dans la rizière submergée. Le trouble qui en résulte dépose sur les semences une couche évaluée à 1/2 mm., et Roméo Piacco a constaté que la faculté germinative tombe de 92 % à 83 %. Crescini, d'autre part, indique une diminution de 18 % dans la faculté germinative avec une couche de 2 mm. Il semble donc hors de doute qu'en semant en eau claire il soit possible d'économiser de la semence ; mais les partisans du spianone invoquent un ancrage des grains et, par là, une répartition plus régulière. Cet inconvénient semble ne pas exister si l'on utilise des semences bien triées et préalablement trempées.

d) *Influence de la hauteur d'eau*. — La hauteur d'eau agit à la fois sur la germination proprement dite et sur le développement de la jeune plante. Plus elle est grande, moins le riz germe bien. Il est donc indispensable d'avoir un nivellement parfait car, dans les creux, l'épaisseur de la lame d'eau gênera la germination : il y aura un peuplement irrégulier.

La jeune plante de riz qui a germé dans l'eau doit atteindre la lumière pour verdir et se nourrir elle-même. Si la hauteur d'eau est trop grande, la plantule risque soit de ne pas avoir assez de réserves à sa disposition pour arriver en surface, soit de s'affaiblir à tel point que toute sa vie elle restera débile. Au contraire, avec peu d'eau, l'activité des feuilles commencera plus tôt et il en résultera une émission plus précoce et plus abondante de racines et de talles.

Il peut enfin être utile de maintenir le niveau de l'eau élevé les jours de grand vent. Le mouvement de l'eau est moins important et il y a moins de risques de voir déraciner les plantules.

Quantité à l'hectare. — Il ressort de toutes ces considérations qu'il y a un gros déchet de semences par suite de l'impossibilité de réaliser les conditions optima. Aussi, quelle dose de semence faut-il employer à l'hectare ? Quelle est la meilleure densité au mètre carré ? Là encore les Italiens ne fournissent aucune donnée précise. Ils indiquent des doses oscillant autour de 120-150 kilos-hectare. Et cependant, surtout lorsqu'on veut faire des essais comparatifs de variétés, il faut donner aux plantes les mêmes possibilités de développement en ayant les mêmes densités pour les différentes variétés. On peut admettre qu'à faculté et énergie germinative égales le déchet à la levée sera le même pour toutes les variétés et sur cette base espérer avoir des peuplements identiques. Ce nombre étant choisi, la dose par hectare sera calculée à partir du poids de 1.000 grains et de la faculté germinative.

Prenons un exemple : on a fait cette année, en Camargue, des essais comparatifs de rendement de différentes variétés parmi lesquelles Americano 1600 et Adelaïde Chiapelli, dont les poids de 1.000 grains sont respectivement 29 et 46 grammes. La dose hectare était de 140 kilos pour les deux variétés. En supposant la faculté germinative égale à 90 % pour les deux variétés, cela faisait au mètre carré 450 grains d'Americano 1600 et 270 d'Adelaïde Chiapelli capables de germer. Dès le départ, la comparaison risquait d'être faussée. Il fallait employer 230 kilos-hectare d'Adélaïde Chiapelli pour avoir le même nombre de grains capables de germer au mètre carré.

Pratique du semis. — Le semis proprement dit sera précédé de la préparation des semences. Les opérations de triage et de calibrage, si elles sont faites avec des appareils adaptés au riz, restent néanmoins analogues à celles exécutées sur les autres céréales.

Il faut procéder, ensuite, à un *trempagne* préalable de 7-8 heures de préférence dans de l'eau courante de manière à avoir des graines assez alourdies pour qu'elles restent au fond de l'eau. L'épandage en sera facilité si elles ont eu la possibilité de se ressuyer une heure ou deux.

Parfois, lorsque la saison a été défavorable ou que, pour une raison quelconque, le riziculteur n'a pu faire ses semailles à temps, il peut être utile d'avoir recours à la *germination anticipée,* qui avance la maturation de sept à huit jours. Les grains de riz doivent avoir un germe inférieur à 1 cm. pour être semés sans être détériorés et, de préférence, ce germe doit simplement commencer à sortir. On l'obtient par un trempage préalable de sept à huit jours dans l'eau. Mais il faut prendre plusieurs précautions : avoir une eau courante, c'est-à-dire chargée en oxygène, la germination étant un stade où l'activité cellulaire est intense, sinon il risque de se développer des moisissures ou des fermentations qui détruiront la faculté germinative. Au moment du semis, il faut veiller à ce que le riz ne soit pas soumis à un écart de température trop important et vérifier l'égalité de température de l'eau de trempage et celle de la rizière.

Etant donné la difficulté d'obtenir une bonne germination avec le riz, beaucoup de *stimulants* ont été essayés : Chlore, Germisan, Manganol, Tillantine, etc... Les résultats obtenus ont été satisfaisants non seulement dans l'expérimentation au laboratoire, mais aussi dans l'expérimentation au champ. Le Docteur Chiapelli en conseille l'emploi dans les zones où les conditions de milieu sont défavorables et dans les pépinières où l'on cherche une grande densité alliée à une grande régularité.

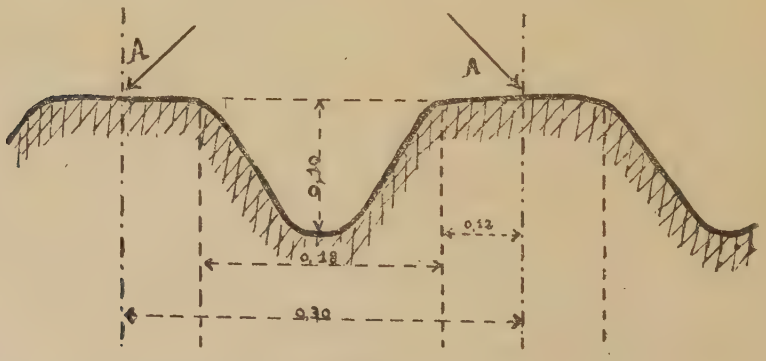

Fig. 3. — Profil donné au sol par le semoir : « Cabrini et Mocchi ».
Les graines sont déposées en A.
D'après R. Chiappelli. *Pratiche colturali.*

Le semis proprement dit s'effectue de deux manières :

1° *A la volée.* — En Italie, on sème encore à la volée, à la main, après le passage du spianone dans la rizière submergée. Les principes sont les mêmes que pour les autres céréales.

Aux U. S. A., on sème à la volée soit avec un semoir mécanique pouvant faire 40-50 hectares par jour, soit par avion (Californie), méthode rapide et économique.

2° *En rayons.* — En Italie, on utilise un semoir spécial, le semoir Cabrini et Mocchi. Voici le principe de son travail. Il donne au sol le profil indiqué dans le schéma 3 et ne peut donc s'utiliser que si la terre possède une plasticité suffisante pour adopter facilement le profil et pour le conserver. Ainsi les terrains légers seront asséchés quelques heures avant. Les terrains moyens seront asséchés immédiatement avant d'entrer dans la rizière et, dans les terres fortes, l'assèchement ne doit pas être total, mais fait de sorte que l'eau reste à mi-hauteur dans le sillon.

L'appareil distributeur dépose les semences au sommet du sillon ; celles-ci ne sont pas enterrées, mais simplement appliquées contre le sol par des languettes que l'on peut relever si le sol est trop léger. (Aux U. S. A., dans les Etats du Sud, on utilise aussi le semoir en rayons, mais ici les semences sont enterrées à une profondeur de 2 à 5 cm).

L'eau est ensuite remise très lentement pour éviter que les sillons ne soient détruits ou que les semences ne soient déplacées.

(à suivre)

G. Lachavanne,
Laboratoire d'agriculture
Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier.

QUESTIONS DIVERSES

A propos de la chenille tordeuse

Si j'ajoute une nouvelle communication à d'autres, qui sont déjà d'ancienne date, c'est qu'il s'agit d'un cas d'une gravité exceptionnelle. Les statistiques du ravitaillement de l'alimentation font ressortir une carence de fruits très notable à laquelle il serait désirable de porter remède dès avant 1960.

Mais un redoutable ennemi a fait son apparition jusque dans le Midi de la France, c'est la *chenille tordeuse*. Je n'ai pas l'intention de la décrire, ce qui est bien inutile aux lecteurs du *Progrès*. Je rappelle qu'elle nous vient d'Amérique, comme le phylloxéra, qu'elle a progressé par l'Afrique du Nord et ensuite à travers l'Europe méridionale et l'Italie. Un témoin visuel m'a affirmé qu'il avait remarqué — se trouvant dans le Midi — des bourgeons de vigne attaqués de la même façon que ceux du pêcher. L'insecte s'introduit par un percement, comme avec une vrille. Le dommage serait aussi à craindre pour d'autres arbres fruitiers ou même d'autres essences; si l'attaque est mortelle pour le sujet.

Il y a tout lieu, par conséquent, d'envisager une série de moyens de lutte contre ce nouvel ennemi, puisque ni les bourgeons ni les fruits ne

sont épargnés, et les jeunes plantations sont les plus menacées, cela n'est pas douteux. D'ailleurs, aucun des traitements usités contre les insectes ravageurs ne s'est révélé efficace. Le serait-il, l'insecte renouvelle ses attaques sans discontinuer en toute saison, au cours de la végétation, par de nouvelles éclosions.

Je ne peux que proposer, à l'intention des lecteurs du *Progrès*, d'examiner s'il vaut la peine de mettre à l'épreuve des moyens de défense — ou de prophylaxie — tels que ceux énumérés dans la liste ci-dessous et, chaque fois qu'il peut y avoir lieu d'espérer de bons effets d'un procédé, l'arboriculteur agirait sagement en se faisant un devoir de le signaler, de telle sorte qu'il soit mis en comparaison par la voie du journal.

Glu ;

Durcissement de l'enveloppe des bourgeons par un produit opérant à la manière de la vulcanite ;

Durcissement par métallisation ;

Sulfate de fer en injections ou en déposant une dose massive (100 grammes) à la base de l'arbre, sous le sol, au contact d'une entaille profonde, d'un seul côté ;

Sulfure de carbone ;

Insectes ennemis du parasite ;

Appât priavel empoisonné ;

Hormones (à déterminer) ou antibiotiques à l'éclosion ou stérilisateurs divers agissant sur les organes de fécondation ;

La chaleur ou le froid (vaporisation, etc...) ;

Prophylaxie permanente — ou soit par incendie — dans la périphérie des zones attaquées, à la suite d'une délimitation ;

Hybridation ou sélection. A commencer par : établir une nomenclature des espèces d'arbres fruitiers ayant paru indemnes, *pour la regreffe*, et le choix d'arbres vigoureux à repousses abondantes.

Enfin, une fois repéré un insecticide actif par brouillard ou pulvérisation, l'action syndicale peut intervenir pour assumer les frais d'un traitement permanent, renouvelé à peu près tous les jours. Il conviendrait que les zones de plantations fassent l'objet d'un groupement pour des propriétaires ou fermiers voisins ou même de communes voisines.

Le remède est alors donné par le pulvérisateur sous pression à grand rendement, je veux dire l'appareil capable de traiter un grand nombre d'arbres en un seul passage. Au besoin, l'hélicoptère...

Que font les Américains ?

Lauzerte (Tarn-et-Garonne). A. Albugues.

*
**

Ce correspondant du Tarn-et-Garonne veut très probablement parler de la « Tordeuse orientale », car il y a beaucoup d'autres chenilles tordeuses.

Ce que font les Américains ? Beaucoup, comme à l'ordinaire, mais *sans résultats appréciables*.

Ce qu'on fait en France ? Mlle Scala, à la Station de zoologie agricole de la Grande Ferrade (Pont de la Maye), Bordeaux, est particulièrement

chargée de l'étude du *Lasperesia molesta* et des moyens de lutte contre ce redoutable ravageur.

Mlle Scala n'a pas publié à ce sujet parce que les chercheurs français ont pour doctrine fondamentale de ne livrer aux revues scientifiques que des travaux incontestables et solides et, au public, que des méthodes éprouvées.

Un exemple remarquable dans cet ordre d'idée est donné par les travaux de Chaboussou et de Lavaur, de la même station, sur l'hoplocampe et sur l'anthonome.

Il est donc inutile de parler de procédés à grand spectacle avant que nos savants français soient en mesure de nous donner des instructions précises et sans déboires.

Le *Progrès* se doit d'observer la même réserve et ne pas faire briller aux yeux de ses lecteurs des méthodes non soumises à l'étude consciencieuse des chercheurs.

Ce problème est à l'étude dans nos laboratoires et nos vergers de recherche. Il nous suffit de savoir cela.

F. Fauh,
Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier.

PARTIE OFFICIELLE

Règlement du marché des vins et eaux-de-vie d'Armagnac pour la campagne 1947-1948

(*J. O.* du 4 avril 1948)

Par arrêté en date du 25 mars 1948, est homologué le règlement organisant le marché des vins et eaux-de-vie d'Armagnac pour la campagne 1947-1948.

Il peut être pris connaissance de ce règlement au siège du Bureau national de l'Armagnac, à Auch (Gers) et au Ministère de l'Agriculture (Direction de la production agricole, Bureau de la viticulture).

—«»—

Décret n° 48-[illegible] du 19 mars 1948 relatif à la définition des eaux-de-vie à appellation réglementée « Faugères »

Article premier. — Seules pourront bénéficier des dénominations « Faugères » ou « eau-de-vie de Faugères », les eaux-de-vie de vin répondant aux conditions ci-après énumérées et provenant exclusivement de vins récoltés et distillés dans le département de l'Hérault sur les territoires des communes suivantes : Cabrerolles, Caussiniojouls, Roquessels, Faugères, Fos, Pézènes, et les lotissements de la commune de Laurens situés au Nord du chemin vicinal n° 136.

Article 2. — Les eaux-de-vie réglementées par le présent décret devront provenir de vins présentant les caractéristiques d'un vin sain, loyal et marchand, à l'exclusion de vins avariés et de mauvais goût. Les vins

impropres à la consommation de bouche, pour tout autre motif que l'insuffisance de degré alcoolique, ne pourront pas servir à la fabrication des eaux-de-vie. Les vins mis en œuvre ne devront pas présenter une acidité volatile, exprimée en acide sulfurique, supérieure à 1,20 g. par litre.

Article 3. — Les eaux-de-vie réglementées par le présent décret devront provenir de vins issus de cépages autorisés pour la production du vin de la région de Faugères, conformément aux usages locaux, loyaux et constants, à l'exclusion des cépages énumérés à l'article 96 du Code du vin et de tous autres hybrides producteurs directs.

Article 4. — Les eaux-de-vie réglementées par le présent décret devront être distillées au moyen d'alambics à repasse, dits « charentais », permettant d'écarter les têtes et les queues, conformément aux usages, locaux, loyaux et constants.

Toutefois, l'usage d'appareils de premier jet discontinu ou continu, chauffés à feu nu, actuellement en usage et ayant un débit maximum de 200 hl de matières premières pendant vingt-quatre heures, sera toléré pendant une durée de cinq années à compter de la promulgation du présent décret.

Article 5. — Les eaux-de-vie réglementées par le présent décret devront présenter le degré alcoolique moyen suivant (à la température de 15° C) :

1° A la sortie des appareils : 71° G. L. au maximum ;

2° Au moment de la vente au consommateur, 42° G. L. au minimum.

Elles devront avoir une teneur en non alcool de 300 g. au minimum par hectolitre d'alcool pur.

Elles seront soumises à l'appréciation d'une Commission interprofessionnelle de dégustateurs désignés par l'Institut national des appellations d'origine, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 juin 1946.

Article 6. — Dans les établissements où, à l'aide des mêmes appareils, seraient fabriqués des alcools réservés à l'Etat et des eaux-de-vie réglementées par le présent décret, un délai minimum d'un mois devra s'écouler entre ces deux fabrications.

Article 7. — Sur les déclarations de récolte, pièces de régie, étiquettes ou factures concernant les eaux-de-vie réglementées par le présent décret, les mots « Faugères » ou « eau-de-vie Faugères » devront obligatoirement figurer.

Article 8. — Les eaux-de-vie réglementées par le présent décret, lorsqu'elles seront déclarées pour la fabrication, offertes au public, expédiées, mises en vente ou vendues, ne devront porter, comme seule mention de garantie, dans les déclarations, les annonces, sur les prospectus, factures, étiquettes, récipients quelconques, que les mots « réglementée par décret ».

Article 9. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'une eau-de-vie a droit à l'une des dénominations réglementées ci-dessus, alors qu'elle ne répond pas à toutes les conditions prévues au présent décret, sera réprimé conformément à la législation générale sur les fraudes et sur la protection des appellations d'origine, sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal s'il y a lieu.

Article 10. — L'usage d'appellations identiques non réglementées pour désigner des eaux-de-vie de vin ne répondant pas à toutes les conditions fixées par le présent décret est interdit sous quelque forme que ce soit.

—«o»—

Décret n° 48-499 du 19 mars 1948 concernant les eaux-de-vie réglementées originaires du Bugey

Article premier. — L'article 1er du décret du 8 avril 1947 relatif à la définition des eaux-de-vie originaires du « Bugey » est complété ainsi qu'il suit :

II. — *Département de la Savoie :*

« Canton de Ruffieux, Montmélian, Saint-Pierre-d'Abbigny, en totalité.

Canton d'Aix-les-Bains : en totalité, à l'exclusion des communes de Saint-Offenge-Dessus, Saint-Offenge-Dessous, le Montcel.

Cantons de Chambéry (Nord et Sud) : en totalité, à l'exclusion des communes de Saint-Cassin, les Déserts.

Canton de la Motte-Servolex : en totalité, à l'exclusion de la commune de la Chapelle-du-Mont-du-Chat.

Canton de Yenne : en totalité, à l'exclusion de la commune d'Ontex.

Canton de Saint-Genix-sur-Guier : en totalité, à l'exclusion des communes de Novalaise et Gerbaix.

Canton du Pont-de-Beauvoisin : en totalité, à l'exclusion des communes de Lépin, Ayn, Nances, Saint-Alban-de-Montbel.

Canton de Chamoux : en totalité, à l'exclusion des communes de Montendry, Champs-Laurent.

Canton de la Rochette : en totalité, à l'exclusion des communes de Presle, Arvillard, la Table, le Pontet, le Bourget-en-Huile, le Verneil. »

III. — *Département de l'Isère :*

« Commune de Chapareillan. »

—«o»—

Décret n° 48-500 du 19 mars 1948 relatif à la définition des eaux-de-vie des Côtes du Rhône

Article premier. — Seules pourront bénéficier des dénominations « Eaux-de-vie de vin des Côtes du Rhône » et « Eaux-de-vie de marc des Côtes du Rhône », les eaux-de-vie de vin et de marc répondant aux conditions ci-après énumérées et provenant de vins et de marcs récoltés et distillés dans les départements du Rhône, de la Loire, de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard et du Vaucluse, à l'intérieur des territoires compris dans la délimitation de l'appellation contrôlée « Côtes du Rhône » effectuée conformément aux dispositions de l'article 1er du décret du 19 novembre 1937 définissant la dite appellation.

Article 2. — Les eaux-de-vie de vin des Côtes du Rhône devront provenir de vins présentant les caractéristiques d'un vin sain, loyal et marchand, vinifié conformément aux usages locaux, loyaux et constants, à l'exclusion des vins avariés ou de mauvais goût. Les vins mis en

œuvre ne devront pas présenter une acidité volatile, exprimée en acide sulfurique, supplémentaire à 1,20 g. par litre.

Les eaux-de-vie de marc des Côtes du Rhône devront provenir exclusivement de marcs sains, lavés ou non lavés, obtenus par une vinification conforme aux usages locaux, loyaux et constants.

Article 3. — Les eaux-de-vie réglementées par le présent décret devront provenir de vins issus des seuls cépages autorisés par l'article 2 du décret du 19 novembre 1937 définissant l'appellation contrôlée « Côtes du Rhône ».

Article 4. — Les eaux-de-vie réglementées par le présent décret devront être distillées au moyen d'alambics à repasses ou d'alambics à premier jet discontinu ou continu, chauffés à feu nu ou à la vapeur, d'un débit maximum de 200 hl de matières premières par vingt-quatre heures.

L'emploi des colonnes à distiller est interdit.

Article 5. — Les eaux-de-vie réglementées par le présent décret devront présenter le degré alcoolique moyen suivant (à 15° C) :

1° à la sortie des appareils : 71° G. L. au maximum ;

2° au moment de la vente au consommateur : 42° G. L. au minimum.

Dans tous les cas, elles devront avoir une teneur en non-alcool de 500 g. au minimum par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de marc et 300 g. au minimum par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de vin.

Elles seront soumises à l'appréciation de Commissions interprofessionnelles de dégustateurs désignés par l'Institut national des appellations d'origine, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 juin 1946.

Article 6. — Dans les établissements où, à l'aide des mêmes appareils, seraient fabriqués des alcools réservés à l'Etat et des eaux-de-vie réglementées par le présent décret, un délai minimum d'un mois devra s'écouler entre ces deux fabrications.

Article 7. — Sur les déclarations de récolte, pièces de régie, étiquettes ou factures concernant les eaux-de-vie réglementées par le présent décret, les mots « Eau-de-vie de marc des Côtes du Rhône » ou « Eau-de-vie de vin des Côtes du Rhône » devront obligatoirement figurer.

Article 8. — Les eaux-de-vie réglementées par le présent décret, lorsqu'elles seront déclarées pour la fabrication, offertes au public, expédiées, mises en vente ou vendues, ne devront porter comme seule mention de garantie, dans les déclarations, les annonces sur les prospectus, factures, étiquettes, récipients quelconques, que les mots : « réglementée par décret ».

Article 9. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'une eau-de-vie a droit à l'une des dénominations réglementées ci-dessus, alors qu'elle ne répond pas à toutes les conditions prévues au présent décret, sera réprimé conformément à la législation générale sur les fraudes et sur la protection des appellations d'origine.

Article 10. — L'usage d'appellations identiques non réglementées pour désigner des eaux-de-vie de vin ou de marc ne répondant pas à toutes les

conditions fixées par le présent décret est interdit sous quelque forme que ce soit.

—«o»—

Décret n° 48-501 du 19 mars 1948 concernant les eaux-de-vie du Languedoc et de Provence

Article premier. — Le deuxième alinéa des articles 7 des décrets validés nos 603 et 604 du 23 février 1942, définissant respectivement les eaux-de-vie originaires du Languedoc et de Provence, est complété ainsi qu'il suit :

« ... Toutefois, ces dernières dispositions ne sont pas applicables en ce qui concerne les appellations contrôlées des Côtes du Rhône. »

—«o»—

Indemnités destinées à assurer aux agriculteurs sinistrés par le gel au cours de l'hiver 1946-1947 le bénéfice du prix réduit pour les blés destinés aux semailles de l'automne et de l'hiver 1947-1948. *(Arrêté du 20 février 1948).*

Article premier. — Les taux des indemnités prévues par l'article 2 du décret du 6 février 1948 sont fixés, par quintal de blé bénéficiant du prix réduit, à :

1.057 fr. 90 pour le blé métropolitain apte à la semence (trié ou non trié), collecté par l'organisme stockeur livreur ;

1.079 fr. 35 pour le blé métropolitain apte à la semence (trié ou non trié), vendu par un organisme stackeur intermédiaire.

Si les blés rétrocédés proviennent d'un autre département, l'indemnité de 1.079 fr. 35 par quintal sera majorée des frais de transport par voie ferrée entre les gares desservant le lieu d'expédition et les magasins de l'organisme stockeur intermédiaire, calculés selon le tarif petite vitesse.

977 fr. 90 pour les blés de semence-décret d'origine métropolitaine ; cette somme est majorée, le cas échéant, des frais de transport par voie ferrée entre les gares desservant le centre d'expédition et le lieu de réception, calculés selon le tarif petite vitesse.

438 fr. 35 pour les blés de semence importés de Hollande par l'intermédiaire de l'Union nationale des Coopératives agricoles de céréales ; à cette somme s'ajoutent les frais de transport par voie ferrée de la gare de Jeumont à la gare desservant la Coopérative réceptionnaire, calculés selon le tarif petite vitesse.

1.139 fr. 35 pour les blés aptes à la semence (triés ou non triés) importés d'Allemagne.

1.037 fr. 90 pour les blés de semence-décret importés d'Allemagne.

Article 2. — En vue du payement des indemnités destinées à compenser les pertes résultant des ventes au prix réduit des blés destinés aux ensemencements, les organismes stockeurs et les établissements de multiplication et de sélection doivent adresser ou remettre, avant le 1er mars 1948, au Directeur des Contributions indirectes de leur département, un état établi en triple exemplaire, conformément au modèle arrêté par le Directeur général des Contributions indirectes en accord avec l'Office

national interprofessionnel des céréales, et précisant, pour chaque catégorie de céréales et par producteur, les livraisons bénéficiant du prix réduit.

A l'appui de leurs demandes d'indemnité, les organismes ou établissements vendeurs de blé destiné aux ensemencements doivent produire, dans les conditions et les formes prévues par le Directeur général des Contributions indirectes, en accord avec l'Office national interprofessionnel des céréales, les autorisations d'achat à prix réduit délivrées aux agriculteurs par les Comités départementaux des céréales, ainsi que tous documents concernant l'origine des blés livrés et, le cas échéant, les frais de transport se rapportant à ces céréales.

—«o»—

Enquête agricole de l'année 1948

(Arrêté du 10 avril)

Article 2. — Tout producteur de céréales est tenu de faire une déclaration, du 1er au 10 mai 1948, à la mairie de la commune où se trouve le siège de son exploitation ou établissement.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIETES AGRICOLES

Le Comité national de Propagande en faveur du Vin de France vient de renaître. — Sur l'initiative de M. Pfimlin, ministre de l'Agriculture, le Comité national de Propagande en faveur du Vin de France s'est réuni pour la première fois depuis 1940 en séance pléniaire le lundi 5 avril 1948 sous la double présidence de M. Jean Ehrhard, directeur de son cabinet, et de M. Barthe, président du Comité.

M. Ehrhard, en ouvrant la séance, a rappelé la nécessité et le but de cette propagande destinée à favoriser l'exportation de nos vins de façon à permettre à notre pays de reconquérir ses marchés traditionnels tout en récupérant de précieuses devises.

M. Barthe, après avoir rappelé les excellents résultats obtenus par le Comité pendant la période 1932-1940, a tracé les grandes lignes du programme général de propagande. Il a précisé que l'action du Comité consistait tout d'abord dans la défense et le respect des appellations de nos crus à l'étranger. La France, a-t-il déclaré, ne peut être absente plus longtemps. Elle doit, par les soins de nos Ambassades et de nos Attachés commerciaux, intensifier la propagande collective et tenir dignement sa place dans les expositions et manifestations extérieures dignes d'intérêt. La qualité de nos vins doit être un des fleurons de l'exportation française et contribuer ainsi à accroître le prestige de notre pays.

Le Comité, après d'utiles interventions de MM. le baron Le Roy, vice-président du Comité et président de l'Institut national des Appellations d'origine contrôlées ; Verdier, président du Syndicat national du Commerce de gros des vins et spiritueux ; Bouchard, président du Syndicat des Négociants en vins fins de Bourgogne ; Gouges, vice-pré-

sident du Syndicat des Producteurs de grands vins de la Côte d'Or ; Roze, secrétaire général de la Confédération des Vignerons du Centre-Ouest ; Hennessy, président du Syndicat des Cognacs, et Causse, directeur de la *Journée Vinicole*, a approuvé l'orientation générale à donner à cette propagande et en a précisé les moyens.

Pour traduire dans les faits la politique de la « présence » qu'il préconise, le Comité a recommandé de profiter de la venue imminente à Paris de hautes personnalités étrangères à l'occasion d'une Conférence internationale de l'O. N. U. pour intensifier la propagande en faveur de nos grands crus et de nos eaux-de-vie.

Passant à l'examen de sa méthode de travail, le Comité a constitué dans son sein des commissions spécialisées : commission financière, des fêtes, de la presse, uvale, etc...

Il a pris toutes dispositions utiles pour baser son action future sur la haute qualité des vins à exporter et qui seront présentés en son nom à l'étranger. A cet effet, il a décidé de créer une commission spéciale d'achats de vins et de constituer un entrepôt de réserve. Cette commission, où figureront les meilleurs dégustateurs des régions productives intéressées, donnera toutes indications pour le choix des vins et exercera son contrôle toutes les fois qu'il sera nécessaire.

Le Comité a été informé des résultats de la propagande conduite en Belgique par la *Ligue belge des amis du vin*. Après avoir remercié ses membres de leurs initiatives heureuses, le Comité a voté les crédits nécessaires pour assurer la continuation de l'œuvre entreprise.

Il a ensuite examiné les propositions qui lui ont été faites par M. Malgrat, conseiller commercial de France aux Pays-Bas, en vue d'organiser dans ce pays une *Fête des vins de France* au mois d'octobre prochain. Le Comité a donné son accord de principe et a voté une importante subvention à cet effet.

Pour seconder l'action de nos attachés commerciaux en pays étranger et plus particulièrement aux Etats-Unis, le Comité a reconnu la nécessité de procéder sans délai au renouvellement du matériel de propagande le plus indispensable et le mieux adapté à la psychologie des pays où la propagande s'exercera.

Le Comité a émis d'autre part un vœu demandant à M. le ministre des Finances et des Affaires économiques de bien vouloir revêtir de sa signature un arrêté portant réorganisation de la Commission de surveillance des prix des vins, l'adoption de ce texte devant permettre de lutter contre la spéculation des vins dans l'hôtellerie et, d'une façon plus générale, au stade du détail.

Une motion de M. Gaujal, président de la Fédération nationale des distilleries coopératives, demandant que les Pouvoirs publics apportent leur bienveillant appui à l'organisation du Musée du vin à Béziers, a été votée à l'unanimité.

M. Salzmann, président de l'Association des viticulteurs d'Alsace, ayant offert au Comité de se réunir à Colmar à l'occasion de la Foire aux vins prévue prochainement dans cette ville, celui-ci a accepté cette invitation et a remercié M. Salzmann de son invitation.

Enfin, après avoir adopté un certain nombre de mesures particulières concernant la propagande, le Comité national, soucieux d'éviter tout épar-

pillement des efforts, a créé une commission de coordination entre les divers organismes et fédérations nationales susceptibles de s'intéresser à la propagande en faveur des Vins de France.

—«O»—

A propos du ricin. — S'adresser pour tous renseignements à l'Association Générale des Producteurs d'Oléagineux, 12, avenue Georges-V, Paris.

—«O»—

Vente du vin des Hospices de Beaujeu. — Deux cent trente-cinq pièces de 216 litres, soumises au feu des enchères le 21 mars dernier, sur mise à prix de 10.000 francs l'unité, ont atteint des cours plus élevés.

Le Brouilly Pisse-Vieille 1947 battit tous les records à 16.200 et 17.800.

—«O»—

Journées fruitières des 3, 4 et 5 mai 1948, organisées par la *Société des Agriculteurs de France,* 8, rue d'Athènes, Paris (9me).

—«O»—

A VIENNE (Isère). — Une journée consacrée à l'« Abricotier » est annoncée pour le dimanche 2 mai.

BIBLIOGRAPHIE

La Revue Française de l'Elite, 17, avenue de l'Opéra, Paris (1er).

Le n° 6 de la *Revue Française de l'Elite* vient de paraître. Il est consacré au Général Leclerc. C'est un document historique aussi complet que vivant et un magnifique hommage à l'une des plus nobles figures de la France. De belles et d'émouvantes photographies illustrent les articles. Au sommaire, on relève les noms du Général de Gaulle, du Général Ingold, d'Emile Mâle, d'André Gide, d'Emil Ludwig, etc...

=«O»=

N. Got, ingénieur agricole. — **Les Vins doux naturels.** — Chez l'auteur : 82, avenue Général de Gaulle, Perpignan. — Prix : 310 fr.

Ce remarquable ouvrage a été présenté à l'Académie d'Agriculture de France, le 21 janvier dernier, par M. le baron de Boixo.

Véritable inventaire des ressources de la France en Vins doux naturels (dont 90 % environ sont produits par les Pyrénées-Orientales), ce livre est un plaidoyer en faveur de la qualité.

Tous les viticulteurs doivent lire cet ouvrage.

=«O»=

J. Ratineau et G. Ducet, ingénieurs agricoles. — **Petit précis sur l'emploi des engrais.** — Librairie de « La Maison Rustique », 26, rue Jacob, Paris (6me).

Sous un format réduit, cet ouvrage expose tout ce qu'il est nécessaire de connaître pour comprendre l'action des engrais et en faire un emploi judicieux.

Des types de fumures fort judicieusement présentés complètent cet ouvrage parfaitement conçu et réalisé, qui est certainement appelé à recevoir le meilleur accueil du monde rural.

=«0»=

H. Gachot. — **Les Jus de fruits.** — Editions P.-H. Heitz, Strasbourg. — Prix : 600 francs.

Cet ouvrage, richement documenté et largement illustré, constitue sans nul doute la documentation française la plus intéressante qui existe à l'heure actuelle sur les vastes problèmes des jus de fruits. C'est une véritable encyclopédie qui vient compléter une lacune de notre bibliographie dans ce domaine. L'auteur connaît à fond toutes les questions hygiéniques, techniques, scientifiques et législatives que posent la fabrication et la conservation des jus de fruits, et fait bénéficier le lecteur d'une longue expérience acquise tant en France qu'à l'étranger.

=«0»=

Annuaires de la machine agricole. — Editions S. E. P. A., 3, rue Rabelais, Paris (8me). — Prix : 350 francs.

Ces ouvrages, publiés sous le contrôle de techniciens du machinisme agricole, comportent toutes les caractéristiques des différents matériels de fabrication française ou importés. Ils constituent une documentation unique pour les utilisateurs de matériel agricole (agriculteurs des régions de polyculture, viticulteurs, producteurs fruitiers, etc.), les marchands-réparateurs et les directeurs de Coopérative. La série complète comprend :

Tome I - 1948 (2me édition) : *Tracteurs, Motoculteurs, Treuils, Motofaucheuse.*

Tome 2 - 1947 : *Machines de motoculture* (culture, récolte, battage).

Tome 3 - 1948 : *Lutte contre les ennemis des cultures* (les matériels, les produits).

Le tome 3, consacré aux moyens de lutte contre les ennemis des cultures, est du plus grand intérêt.

=«0»=

Bulletin de l'Institut national des Appellations d'origine des Vins et Eaux-de-Vie. — 138, avenue des Champs-Elysées, Paris. — Prix : 50 francs.

Le numéro 25 (janvier 1948) est paru.

=«0»=

Le compte rendu des **Travaux effectués par les Stations Agronomiques de 1939 à 1945,** publié par l'Institut national de la Recherche agronomique, sous les auspices du Ministère de l'Agriculture, vient de paraître. — Imprimerie Rullière Frères, Avignon.

—«0»—

University of California, Berkeley.

Beekeeping in California. J.-E. Eckert.

Eggs and Chickens. E.-C. Voorhies.

Feeding value of sugar, beet by, products. Guilbert, Miller and Goss. Costs of Almond. Adams and Reed.

LE MILDIOU

Les pluies des 30 et 31 mars qui se sont produites par température plutôt basse (10-12°) dans la région méridionale ont cependant permis la germination des œufs d'hiver du mildiou dans les situations exceptionnellement chaudes et humides des vignobles bien exposés.

Des échantillons de feuilles tachées nous ont été envoyés par la Cave coopérative de Laurens (Hérault). Ce ne sont pas les seuls de la commune. D'autres ont été découverts dans la plaine de Beaucaire et dans la vallée du *Vistre*.

En conséquence, un ébourgeonnage sévère du pied des souches et un sulfatage dans ces vignobles sont à conseiller.

Etant donnée la précocité du développement de la végétation, il y a intérêt à protéger par un traitement les vignobles entourant ces foyers.

Enfin, l'amenée d'eau effectuée en vue de limiter l'importance des gelées de printemps dans les vignobles de la basse vallée de *l'Hérault* étant susceptible de créer, sur les souches présentant des sarments partant du pied, de nombreux foyers de maladie, implique la mise en œuvre des mêmes mesures.

VERS GRIS. — Les pulvérisations à 1 pour 100 de D. D. T. réduisent considérablement l'action de ces ravageurs.

Le Directeur de la Station régionale d'Avertissements viticoles :
G. Bernon.

BULLETIN COMMERCIAL

MÉTROPOLE. — De petits lots ont été vendus entre 380 et 400 francs.
ALGÉRIE. — La loi sur la répression de la hausse illicite ne serait pas applicable à l'Algérie ?
Peu d'affaires ; 10°5 à 12°5 : 330 à 365 francs.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Avis aux usagers du Chemin de fer. — La S. N. C. F. informe le public qu'à dater du lundi 19 avril les lignes téléphoniques 28-00 et 41-07 seront supprimées et remplacées par les nouvelles lignes 30-51 et 30-88.
Prière de consulter l'annuaire des P. T. T.

MONTPELLIER — IMPRIMERIE CHARLES DÉHAN

LOUISE BONNE D'AVRANCHES

Maturité : sept.-oct. *Synonymes :* Bonne Louise, Louise bonne de Jersey, Louise bonne.

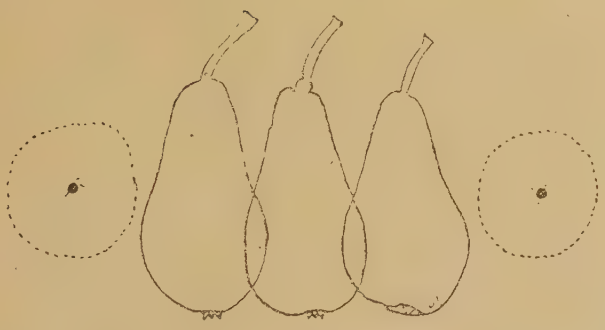

FRUIT. — Moyen, d'aspect agréable, conique, un peu asymétrique.

Epiderme : lisse, brillant, d'un beau jaune, frappé ou non de rouge vif, parsemé de gros points verdâtres ou roses.

Pédicelle : moyen, arqué, renflé aux extrémités, au pied d'une légère gibbosité.

Cuvette du pédicelle : nulle.

Cuvette de l'œil : peu profonde ou nulle, à bord uni.

Œil : sous-moyen, mi-clos.

Chair : blanche, fine, fondante, juteuse, sucrée, très parfumée.

Pépins : petits, bombés, brun clair, dans petites loges allongées.

Qualité : Très bonne.

Remarque. — Mûrit assez lentement pour éviter le blettissement au fruitier. Se colore tout spécialement sur vieux arbres. Sa qualité s'accroît en terrain chaud. Redoute la tavelure.

ARBRE. — De vigueur modérée sur franc et faible sur cognassier ; érigé, très fertile.

Rameaux : longs et droits, brun-rougeâtres. Lenticelles rondes ou ovalés. Yeux petits et collés au rameau.

Feuilles : petites ou sous-moyennes, allongées, creusées et arquées.

Boutons à fruits : petits, pointus. Fleurs blanches, nombreuses, moyennes ; mi-hâtives.

Remarque. — Variété de commerce et d'amateur très appréciée pour sa fertilité et sa qualité, surtout en terrain sain et chaud. A greffer de préférence sur franc. Réussit très bien en montagne.

MADAME BALLET

Maturité : décembre-mars. *Synonyme :* ....

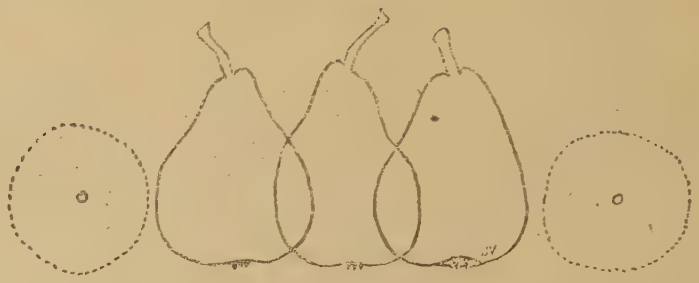

FRUIT. — Surmoyen ou moyen, fixé dans un groupe de deux ou trois.

Epiderme : de moyenne épaisseur, un peu rude, jaune citron, parsemé de nombreux points gris, plus ou moins veiné ou lavé de brun-fauve au pourtour, de roux aux deux extrémité et frappé de rose-brun au soleil.

Pédicelle : gros, court, oblique, renflé à l'extrémité ; fixé au pied d'une gibbosité.

Cuvette du pédicelle : nulle ou étroite et peu profonde. à bord tourmenté.

Cuvette de l'œil : étroite et peu ou moyennement profonde et à contour irrégulier.

Œil : petit, ouvert ou mi-ouvert.

Chair : blanc-jaunâtre, fine, serrée, à peine et finement granuleuse au centre, bien juteuse, légèrement parfumée.

Pépins : sous-moyens, noirâtres, plats et allongés, dans loges moyennes et ovales.

Qualité : Très bonne ou bonne.

Remarque. — Résistante à la tavelure. De bonne conservation.

ARBRE. — Vigueur et fertilité suffisantes ; port érigé.

Rameaux : brun-verdâtres, assez forts et longs. Lenticelles petites, demi-saillantes, rondes. Yeux courts et appliqués.

Feuilles : moyennes, mi-allongées, un peu arquées, d'un vert luisant.

Boutons à fruits : gros et obtus. Fleurs de taille moyenne, mi-hâtives.

Remarque. — Variété de commerce et d'amateur qui gagne à être répandue. S'accommode de toutes formes, mais spécialement du contre-espalier et du fuseau (sur cognassier).

J. VERCIER.

Pour fertiliser abondamment vos terres

Quels sont les engrais organiques qui apportent au sol l'Humus indispensable et les éléments nutritifs complémentaires pour obtenir des résultats de toutes les cultures.

La matière organique constitue une partie du sol arable. Les récoltes sont tributaires, vous le savez, de sa diminution ou de son augmentation dans celui-ci. Après avoir subi une fermentation et une décomposition (cette dernière par l'entremise des bactéries), elle se transforme en humus.

Action de la matière organique.

La matière organique joue dans le sol plusieurs rôles très importants. Les principaux sont les suivants : l'humus constitue dans le sol la principale source d'azote pour les plantes. Par conséquent, les sols pauvres en matière organique sont pauvres en azote.

En se décomposant, la matière organique fournit de nombreux éléments de fertilité : soufre, fer, potasse, magnésie, chaux, acide phosphorique, etc...

La matière organique sert de nourriture aux bactéries dont la présence est indispensable dans le sol pour rendre les éléments naturels de fertilité assimilables par les plantes. Elle augmente le pouvoir absorbant des sols pour l'eau et les engrais.

La matière organique, ne l'oubliez pas, améliore enfin les propriétés physiques des sols. Dans les terres fortes, elle corrige les caractères défavorables de l'argile. Elle rend les terres plus perméables, plus ouvertes ; elle permet donc une meilleure aération et un meilleur drainage, mais aussi elle tient le rôle d'éponge en se gorgeant d'eau qu'elle restitue graduellement. Dans les terres légères, l'humus cimente ensemble les grains de sable et augmente la cohésion du sol, ce qui justifie le dicton : « Le terreau donne du corps aux terres légères et ameublit les terres fortes. »

Diminution ou augmentatiou.

La matière organique, l'humus, n'est pas stable dans le sol. En général, elle a tendance à s'épuiser ce qui implique de constantes restitutions. Parmi les facteurs qui contribuent à l'épuisement de la matière organique, retenez : les façons culturales, cependant indispensables, qui, malaxant le sol en profondeur et en surface, usent la matière organique du sol. Le

chaulage contribue aussi à décomposer rapidement et à détruire la matière organique. C'est ce qui fait dire que chaulage et marnage enrichissent le père, mais appauvrissent le fils, en minimisant la fertilité des terres.

Le système de culture exerce une grande importance sur la richesse du sol en humus. L'exploitation animale favorise la conservation de l'humidité du sol : les aliments produits et consommés sur la ferme retournent au sol sous forme de fumier (on estime que le fumier restitue 25 pour 100 de la matière organique contenue dans les aliments qui ont servi à la former : les aliments composés, concentrés, tels ceux à base de tourteaux, constituent une importation de matière organique, la culture des prairies et des pâturages contribue à enrichir le sol en humus. La culture maraîchère favorise au contraire l'appauvrissement du sol en matière organique, car les récoltes sont entièrement exportées de la ferme.

L'emploi d'engrais chimiques est un moyen d'augmenter indirectement la richesse du sol en humus, par suite de l'augmentation des récoltes et du plus grand développement des racines des plantes. Une source des plus importantes de matière organique est le fumier. Conservez-le et employez-le d'une manière rationnelle.

Ainsi le fumier de ferme est un engrais riche en matière organique, mais ce fumier est en général insuffisant pour reconstituer le pourcentage d'humus indispensable. Aussi recourez-vous au fumier artificiel, aux engrais verts, aux composts, et de plus en plus largement, principalement, dans les zones suburbaines, aux gadoues, dont la valeur fertilisante correspond à celle du fumier, la surpassant souvent lorsque ces matières sont réduites en terreau concentrant les éléments fertilisants.

Employez les gadoues dans toutes les terres pour toutes les cultures pour lesquelles vous réservez le fumier, et aux mêmes doses à l'hectare, soit 20.000 à 40.000 kilogrammes. Comme celui-ci, elles constituent un engrais de fond dont la pratique a prouvé la valeur et l'efficacité. Voici la composition moyenne des gadoues de Paris : azote 0,6 à 0,7 pour 100 ; acide phosphorique 0,5 à 0,75 pour 100, potasse 0,3 à 0,4 pour 100. La richesse de ces matières est donc à peu près la même que celle du fumier qu'elles peuvent remplacer et qu'elles remplacent effectivement. En hiver, les gadoues sont un peu plus riches en potasse, à cause de la quantité de cendres qu'elles contiennent.

L'effet d'une forte fumure aux gadoues se fait sentir pendant plusieurs années, c'est un engrais de fond qui permet un large apport des engrais complémentaires.

Traitement des matières brutes.

N'employez pas les gadoues telles qu'elles sont déversées chaque jour (gadoues vertes). Utilisez ces matières en fin du premier stade de décomposition, ou au contraire complètement transformées en terreau. Ainsi, accumulez-les en énormes tas, avant de les utiliser pour la fertilisation des terres. Des fermentations s'établissent alors rapidement dans toute la masse, et les débris végétaux et animaux qui les composent sont trans-

formés en un terreau noir beaucoup plus actif pour l'alimentation des plantes.

Favorisez la décomposition des produits en brassant les tas après trois mois de fermentation, et profitez de ces manipulations pour éliminer les déchets métalliques, les tessons de verre, de faïence, etc., qui risquent de blesser les animaux ou d'entraver le bon fonctionnement des charrues et des appareils de récolte. C'est là évidemment un travail laborieux et coûteux qui augmente le prix de revient de l'engrais. Aussi préférez-vous acheter directement les gadoues triées ou broyées que fournissent les usines des grandes villes. De puissants trieurs magnétiques sont indispensables pour séparer tous les objets métalliques de la masse, après quoi les matières organiques subissent différentes transformations.

Les gadoues fermentées, dites gadoues brunes, perdent de leur volume et deviennent plus homogènes, formant un terreau de teinte noire. Dans cet état, incorporez-les au sol à raison de 40 à 100 m³ à l'hectare, sachant que le mètre cube pèse de 800 à 1.200 kilogrammes et contient en azote, acide phosphorique et potasse le dosage déjà chiffré, et jusqu'à 37,5 de chaux. Une fumure de cette importance marque sa place durant de longues années.

Un composé fertilisant.

En prenant pour base le terreau de gadoue, on a constitué un fertilisant qui est en même temps un amendement auquel on ne peut reprocher les inconvénients imputés aux gadoues brutes. C'est ainsi que le « Magdor », qui est un terreau de gadoue, est à la fois un fertilisant et un amendement de premier plan : association de poudre de gadoues incinérées et tamisées, de poudre d'os, de magnésie agricole (afin d'assurer l'action des éléments fertilisants) et de cianamide de chaux.

Sa composition, qui nous est indiquée, est, pour 100, de : azote organique et de la cianamide : 1,30 ; acide phosphorique, des gadoues et des phosphates naturels de Tunisie : 2,10 ; potasse des gadoues et des sels de potasse d'Alsace : 1,50 ; chaux : 20,00 ; magnésie : 10,50 (toutes deux sous forme d'oxyde) ; carbonate de chaux : 15,00.

Ce fertilisant est inodore, étant concentré ; il peut être livré en sacs ; il se conserve longtemps, même à l'humidité. Vous pouvez l'épandre au semoir mécanique comme à la main ; il stimule les éléments nutritifs du sol qu'il mobilise en faveur des plantes, régénérant les terres fatiguées. On lui attribue le pouvoir de tuer les limaces comme de combattre la hernie du chou, cette dernière propriété dérivant de son apport de chaux.

Emplois multiples.

Mettez en œuvre ce fertilisant pour toutes les cultures, céréales, racines, pommes de terre, fourrages, oléagineux, etc... A l'automne et au printemps, pour la grande culture, à raison de 1.200 à 15.000 kgr. à l'hectare, davantage si la terre est fatiguée ; au printemps, pour les prairies et les pelouses, 1.000 kgr. et plus à l'hectare ; pour les vignes, avant labours, 1 kgr. par cep.

C'est un fertilisant de premier ordre pour le jardin (plantes légumières, florales, etc.) à la dose de 200 à 250 gr. au m² au fur et à mesure du béchage. Attendez quelques jours (cinq à huit) avant de planter ou d'ensemencer. Après le développement des légumes, mettez-le en œuvre en surface, entre les lignes de plantation ou de semis, semez un fort filet, à raison de 1 kgr. au mètre linéaire, dans une petite jauge faite avec un outil rayonneur, ou bien encore épandez ce filet dans l'axe des entre-deux lignes avant un binage-sarclage et incorporez-le au sol par ce binage. Recouvrez de terre et arrosez.

Associez-le aussi aux coupons dans la proportion de 25 à 50 p. 100 du volume de ceux-ci. Procédez de même entre les rosiers, dahlias, chrysanthèmes, etc... En culture légumière, employez-le à raison de 500 gr. par m². Et pour les terres à rempotage à raison de 10 kgr. au m³.

Ce fertilisant convient autant pour les arbres fruitiers que pour les arbres d'ornement, à la dose de 1 kgr. pour les jeunes et petits arbres, jusqu'à 4 et 5 kgr. pour ceux très développés et en pleine production. La meilleure application est d'ouvrir un sillon circulaire à l'aplomb de l'extrémité des branches et d'épandre le fertilisant dedans ; mieux encore, en ouvrant des trous en couronne avec un piquet ou une barre à mine et en les remplissant de fertilisant.

Action et rendement.

Ce fertilisant possède la réputation d'être particulièrement actif dans les terres fortes et argileuses, il les rend perméables, car la magnésie, la chaux et le terreau assurent un amendement parfait ; dans les terres calcaires, il combat la chlorose de la vigne et donne un peu de corps, comme tous les humus, aux terres sablonneuses en enrichissant les terres pauvres.

Par sa magnésie, il active le développement de la partie foliacée des légumes verts qu'il rend plus nutritifs ; il tient en même temps dans le sol un rôle de catalyseur, notamment dans la fonction chlorophylienne (fixation du carbone et synthèse des hydrates de carbone).

Sa magnésie rend plus active l'action de l'azote, de l'acide phosphorique, de la potasse qu'il contient et, par son humus, favorise les récoltes plus abondantes, avec une densité plus forte et un rendement plus élevé. C'est donc là un produit dont vous avez intérêt à faire l'essai. (1)

(1) Extrait de *La Vie à la Campagne*, numéro de septembre 1947 et avec l'autorisation de sa Direction.

La Publicité

constitue une documentation intéressante...

Ne manquez pas de la lire !

Le Professeur DELBET, à la suite de nombreuses expériences, a conclu que pour **combattre le cancer,** le corps humain avait besoin de **MAGNÉSIE.**

"MAGDOR" **seul** est l'amendement magnésien complet.

MAGDOR

DOBRO

MAGNÉSIEN
FERTILISANT
INODORE

à base de :

Poudreau de Gadoues
Poudre d'os
Magnésie, Chaux, Azote

LIVRAISON en SACS de 50 kilogs

Tous renseignements sur demande — 1, rue Huysmans, PARIS (6e)
Entreprise DOBROUCHKESS — 16, rue Frédéric-Chevillon, MARSEILLE

PÉPINIÈRES
LARGILLIER - SEIBEL

Route de Marseille — MONTÉLIMAR (Drôme)

Choix **d'Hybrides Producteurs Directs** rigoureusement limité aux quelques variétés dont la culture est sûre, en particulier

SEIBEL 7053 « l'Hybride de sécurité » CONVIENT POUR LES **REMPLACEMENTS**, et les meilleurs **Couderc, Seyve-Villard, etc...**

PROTECTION **PAB** TOTALE

DE TOUTES LES CULTURES
PAR LA GAMME
HOMOGÈNE ET COMPLÈTE
DES

PRODUITS AGRICOLES BÉVENGUT

RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DES

INGÉNIEURS DE LA SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DU COMPTOIR FRANÇAIS DE L'AZOTE

ET DE NOS AGENTS GÉNÉRAUX

LES ÉTABLISSEMENTS
PIERRE BÉVENGUT
74, BOUL. VICTOR-HUGO, 74 — CLICHY (SEINE)
USINES A CLICHY (SEINE) ET A PIERRE BÉNITE (RHONE)

LES GRANDES PÉPINIÈRES DU SUD-EST

CARPENTRAS (Vaucluse)

Les plus beaux plants de vigne à la source de production

PLANTS GREFFÉS-SOUDÉS — PLANTS RACINÉS
BOUTURES — PRODUCTEURS-DIRECTS

Siège social : Boulevard de la Liberté, **MARSEILLE** (adresser toute la correspondance à CARPENTRAS)
Maisons autonomes : **ALGER**, 1, rue de Mulhouse. — **TUNIS**, 16, rue d'Angleterre

MOUILLANT ADHÉSIF

NOVEMOL

(Alcools Terpéniques Sulfonés cent pour cent)

Renforce l'action ANTICRIPTOGAMIQUE et INSECTICIDE de toutes bouillies : cupriques asénicales, au D.D.T., roténonées, nicotinées, etc...

REND LE SOUFRE MOUILLABLE

Anciens Etablissements AULAGNE & Cie

LYON — 112-114, Rue Duguesclin — LYON

Créateurs des Alcools Terpéniques Sulfonés

NOTICES SUR DEMANDE

Tract Continental DIESEL

NOUVEAUX TYPES A GRAND RENDEMENT
ET DE GRANDE MANIABILITÉ
Pour coopératives et grandes cultures

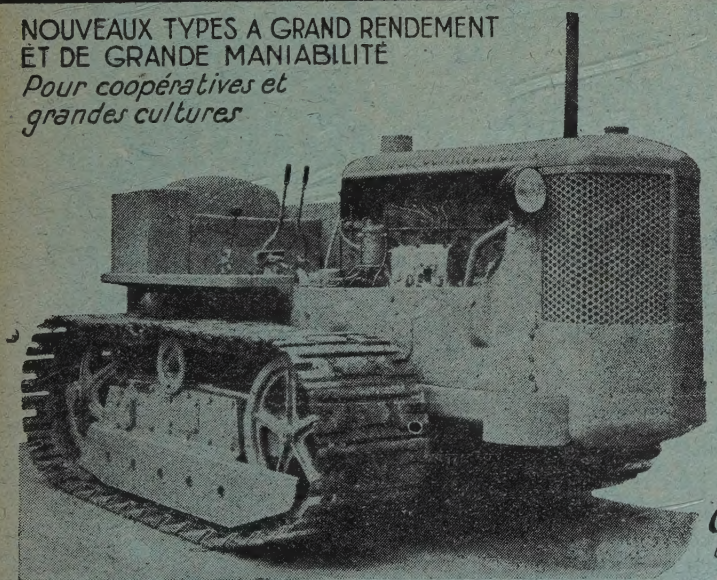

3 Types:

1er
TRACT 45 "LABOUR"
48 CV A LA BARRE

2e
TRACT 45 (2 MODÈLES)
A VOIE ETROITE DIT "VIGNERON"
A VOIE LARGE DIT "STANDARD"
32 CV A LA BARRE

3e
TRACT 47 "LABOUR"
58 CV A LA BARRE

Nous Consulter

ETS RICHARD FRÈRES 17 A 21, RUE DE ST CYR. LYON
TÉL : BURDEAU 75.53.75.54

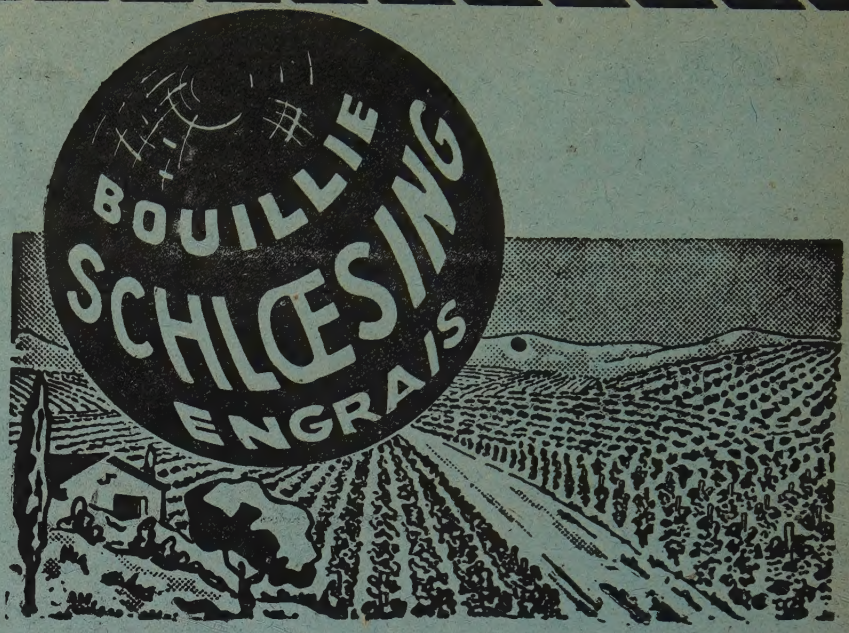

Les

USINES

SCHLŒSING

175, Rue Paradis --- MARSEILLE

Maison Centenaire

VOUS OFFRENT A NOUVEAU :

leurs

BOUILLIES

cuprique
cupro-arsenicale
doryphorique

leurs

SOUFRES NOIRS

et leur

SOUFRE GLORIA (Disques et bougies pour mèchage)

Directeur de la publication : E. DEGRULLY, Ingénieur agricole.